

24 SEP. 1986



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY

CONVENTION EN VUE DE LA LOCATION
D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE
A MONSIEUR NICANOR ALBA

Décision n° 86-38 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des
communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux
termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée
de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires
énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant qu'un appartement situé dans le
bâtiment des logements de fonction des instituteurs du Groupe Scolaire de
Maillecourt est vacant,

DECIDE :

Article 1er.- L'appartement de type F4 situé au
1er étage du bâtiment des logements de fonction des instituteurs du Groupe
Scolaire de Maillecourt 23, rue Alain Fournier, est mis provisoirement à
la disposition de Monsieur Nicanor Alba, à compter du 1er septembre 1986,
moyennant un loyer mensuel fixé à 948,90 francs.

Article 2.- Le preneur s'engage à libérer cet
appartement le 30 juin 1987 au plus tard.

Article 3.- La recette correspondante sera
constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1985.

Orsay, le 11 septembre 1986
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,



Michel LOCHOT.



1- 6 NOV. 1986



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'Orsay

CHEF-LIEU DE CANTON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N°

Objet : Conseil municipal
Séance du 6 novembre 1986

Orsay, le 31 octobre 1986

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 6 novembre 1986**, à 21 heures à la Mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1° - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 24 septembre 1986
- 2° - Décision municipale prise par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3° - Zone d'Activité des Vignes : Délibération pour la clôture de la procédure engagée par la décision du Conseil du 19 décembre 1985, ayant pour objet la création/réalisation de la Z.A.C. des Vignes (dite Parc Scientifique d'Orsay) et pour la création dans les mêmes lieux, d'une Z.A.C. modifiée.
- 4° - Zone d'Activité des Vignes : Délibération pour le choix des différents partenaires de réalisation et d'étude, pour l'approbation du projet de convention d'aménagement et d'équipement de la Z.A.C., pour l'inscription au Budget Primitif 1987 des crédits nécessaires au règlement des honoraires afférents au dossier de Z.A.C.
- 5° - Décision modificative n°3 sur exercice budgétaire 1986
- 6° - Engagement à prendre pour ouverture de crédits au Budget Primitif 1987, concernant :

* Feux tricolores - Carrefour de Mondétour (45 000 F)

MAIRIE D'ORSAY

2, Place du Général Leclerc

Code Postal 91406

(1) 69.07.22.02





6 NOV. 1986

- 2 -

- 7° - Révision du montant de l'indemnité forfaitaire allouée par la commune au Chef du Centre des Impôts
- 8° - Classes de neige - Participation des familles
- 9° - Classe de découverte - Rémunération du personnel d'encadrement
- 10° - Augmentation des tarifs de la Halte-Garderie (+ 2 %) à compter du 1er décembre 1986
- 11° - Modification des tarifs publicitaires du Bulletin Municipal

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue,
l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,
Conseiller Général

Michel LOCHOT.



Le 6 NOV. 1986

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 1986

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Monsieur Michel Lochot, Maire, Président - Madame Jacqueline Laury - Monsieur Jean Montel - Madame Nicole Chevalier - Messieurs André Adrien - Jacques Jallas - Yves Michelet - René Le Mao, Adjoints - Pierre Goumis, Jeronimo Da Silva, Madame Anne Roche - Messieurs Jean-Pierre Ricard - Lionel Champetier - Alain Holler - Madame Danielle Charpentier - Messieurs Guy Moreau - Paul Tremsal - Claude Delaplace - Mesdames Odile Huillier - Marie-Josèphe Labaune - Messieurs Jurek Juszcak - Daniel Taupin - Jean-Pierre Bonnet - André Laurent - Alain Forchioni - Bernard Bourgeat.

Absents excusés :

M. Bertrand Mory	représenté par M. Guy Moreau
M. Michel Quintin	représenté par M. Jean Montel
M. Germinal Arpal	représenté par Mme Jacqueline Laury
M. Jean Revellat	représenté par M. Jean-Pierre Ricard
Mme Françoise Pomié	représentée par M. André Laurent

Absents :

M. Charles Deschênes
M. Pierre Péron

séance : Sont candidats pour remplir les fonctions de secrétaire de

Monsieur Lionel Champetier et Monsieur Alain Forchioni.

Ont obtenu :

- Monsieur Alain Forchioni : 8 voix pour
- Monsieur Lionel Champetier : 23 voix pour

Monsieur Lionel Champetier est désigné en qualité de secrétaire de séance.



- 6 NOV. 1986



- 2 -

Monsieur le Maire indique que des questions complémentaires ont été enregistrées préalablement à l'ouverture de la séance :

- Lycée Blaise Pascal
- Collège Alain Fournier
- P.N. 20
- Isolation phonique
- Plan de Formation
- Commission Municipale des Sports

Monsieur le Maire souhaite qu'à l'avenir le nombre de questions soit limité étant donné que l'ordre du jour lui-même est généralement assez chargé.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 1986

- Monsieur Laurent demande que soit ajouté au 2^e paragraphe du point VII, après gratuité, "c'est pourquoi, notamment les us de gauche ne voteront pas cette proposition".

- Monsieur Forchioni demande que soit ajouté après le 3^e paragraphe du point IX, page 14 "Plutôt qu'abonder une ligne "interventions économiques" mal définie, Monsieur Forchioni estime que des crédits devraient être affectés en priorité pour le marquage au sol de passage-piétons effacés qui n'assurent plus la sécurité des piétons qui les utilisent".

Sur ce deuxième point, Monsieur le Maire propose de remplacer les termes "mal définie" par "sans affectation précise".

Ces modifications étant acceptées, le Conseil municipal, à la majorité par 29 voix pour, 2 abstentions (M. Taupin pour cause d'absence, M. Arpal) adopte le procès-verbal de la séance du 24 septembre 1986.

II - DECISION MUNICIPALE PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n°86-39 du 13 octobre 1986

Souscription d'un contrat d'assurance auprès de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir l'exposition annuelle tenue du 18 février 1986 au 9 mars 1986 à la Grande Bouvèche

Les Assurances du Groupe de l'Union des Assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié entre les œuvres diverses figurant à l'exposition annuelle et évaluées à 260 000 francs.



1- 6 NOV. 1986



- 3 -

La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 1 361 francs, taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1986 (sous-chapitre 94031 - article 638).

III - ZONE D'ACTIVITE DES VIGNES : DELIBERATION POUR LA CLOTURE DE LA PROCEDURE ENGAGEE PAR LA DECISION DU CONSEIL DU 19 DECEMBRE 1985, AYANT POUR OBJET LA CREATION/REALISATION DE LA Z.A.C. DES VIGNES (DITE PARC SCIENTIFIQUE D'ORSAY) ET POUR LA CREATION DANS LES MEMES LIEUX, D'UNE Z.A.C. MODIFIEE

Monsieur le Maire souhaite rappeler avant de présenter le projet de la zone d'activité des Vignes, les principales actions sur lesquelles le Conseil municipal aura à travailler, qui sont les actions dominantes soutenues par la municipalité.

1 - RENOVATION ET REHABILITATION DU CENTRE VILLE

Projet Ilôt des Cours

- * Avec voie piétonne prévue au Contrat Régional
- * Prolongement possible en direction Orsay-Ville

2 - AMENAGEMENT DU STATIONNEMENT ET CIRCULATION

- * Parking Floch dans le cadre du Contrat Régional
- * Parc Intérêt Régional - P.I.R. (Place de la République)

3 - LOGEMENT

- * Etudes en cours ———> Programmation dans les semaines à venir
- * Personnes âgées ———> 2è R.P.A. en cours

4 - ASPECT SCIENTIFIQUE

1°) Hôpital d'Orsay

- * Evolution Plateau Technique Hôpital
- * Evolution vers un centre de diagnostic niveau national
- * Service Frédéric Joliot Curie équipé d'un R.M.N. - Caméras positons
- * Liaison Chercheurs - Université - Hôpital à développer + 6 000 m2 à construire dans les sept années à venir





2°) Parc Scientifique

- * Volonté de la municipalité de conduire à terme ce projet de Parc Scientifique en accord avec l'analyse de faisabilité de la S.C.E.T. de novembre 1985
 - * Environnement scientifique exceptionnel : Université - Recherche - Grandes Ecoles
 - * Sollicitations de la part de l'université, du C.N.R.S., des laboratoires de recherche pour le développement de ce projet scientifique
 - * Apport d'activités sur Orsay, environ 8 à 900 créations d'emplois dans les trois à quatre années
 - * Amélioration du ratio EMPLOI - HABITANT
 - * Mais aussi, volonté d'intégrer les P.M.E./P.M.I. dans cette zone, compte tenu des relations étroites à développer avec le potentiel de recherche existant (Pépinières - Centre de vie - Animation - rayonnement..) mais aussi adaptation au niveau de la structure de ces entreprises de la formation du personnel
 - * Le Parc Scientifique ne doit pas être une zone industrielle classique, ce n'est pas une accumulation non contrôlée d'entreprises
- D'où la nécessité d'un comité d'agrément qui participera à la sélection des entreprises (image de marque - label).

Réflexions de la Municipalité

.. Nécessité de restructurer l'équilibre économique et technique du projet. Trois éléments importants sont à prendre en compte :

- * Ne pas faire supporter à la commune "la responsabilité" en particulier au niveau des garanties d'emprunts
- * Permettre à la commune de lui assurer un revenu sur l'opération
- * Modification de certains éléments "techniques" du projet
Contribution financière sous une double forme :
 - Fonds de concours → réalisation physique d'équipements publics
 - Redevance annuelle indexée (entretien équipements publics)

Logique du raisonnement a conduit à la nécessité de modifier les dispositions antérieures.

Motivations de la modification de ces dispositions :

1 - Economie globale du projet modifiée en passant d'un régime de concession à un régime de convention.



6 NOV. 1986



- 5

2 - Modification du périmètre de la Z.A.C.

Objectifs : alléger le projet financier (voiries privées de l'université sont en dehors du périmètre).

3 - Restructuration de l'organisation interne de la Z.A.C.

(déplacement du centre de vie - Voirie interne légèrement différente).

Les motifs —> Procédure ancienne obsolète, nécessité d'une nouvelle procédure qui va être présentée.

Des reproches ont pu être faits par certains, en particulier que la création du Parc Scientifique n'a pas été étudiée dans le cadre d'un projet global du SECTEUR.

Rappel :

Souci de la Municipalité, secteur NAUI des Vignes en appui avec l'université. Priorité donnée à la complémentarité et relations "UNIVERSITE - RECHERCHE - INDUSTRIE". Valoriser ce secteur scientifique.

Nécessité de commencer rapidement la réalisation du Parc Scientifique, dans l'emplacement réservé à la zone NAUI prévue au P.O.S.

Ce nouveau projet met l'accent sur les problèmes d'aménagement des voiries et réseaux (élargissement C.R. 18 - reprise des réseaux...).

Concerne les problèmes de logements, ceux-ci pourront être pris en compte dans la zone NA prévue à cet effet.

Notre intention :

Parc Scientifique —> moteur de l'ensemble de l'opération d'aménagement du secteur.

Créer une synergie nouvelle en tenant compte des réserves actuellement prévues dans le cadre du P.O.S.

Toute évolution, nécessitera une succession de réflexions complémentaires de concertation et de procédures complémentaires nécessaires pour l'aménagement général de ce secteur des Vignes.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur Jallas, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme, qui expose :

Par délibération du 19 décembre 1985, le Conseil municipal avait décidé de créer et de réaliser une zone d'activité concertée au lieu-dit "La Mare Champtier" et avait adopté le dossier administratif établi à ces effets ; il avait par ailleurs fixé le périmètre de cette Z.A.C. et retenu qu'elle serait mise en oeuvre dans le cadre d'une procédure de concession d'aménagement à intervenir avec la S.A.M.B.O.E. dès que le PAZ serait approuvé.



6 NOV. 1986



- 6 -

Par délibération en date du 26 juin 1986, le Conseil municipal, faisant suite aux études menées par la Municipalité depuis le 19 décembre 1985, a constitué un Groupe de Travail en vue d'examiner un nouveau projet de Z.A.C. et de comparer différentes propositions formulées par des opérateurs pour la réalisation du Parc Scientifique d'Orsay envisagée dans la Z.A.C. des Vignes. Il a en outre décidé de surseoir à la décision du 19 décembre 1985 portant désignation du concessionnaire.

Le Groupe de Travail, en conclusion de ses réunions des 25 août, 8 octobre et 27 octobre 1986, a arrêté à l'unanimité de proposer au Conseil municipal de ne pas donner suite au projet de concession proposé par la S.A.M.B.O.E., mais de retenir pour la réalisation de la Z.A.C. le mode conventionnel, en même temps qu'il considérait comme nécessaire de modifier le périmètre primitivement envisagé de la Z.A.C. ainsi que son organisation intérieure, et de ce fait de clore définitivement la procédure ouverte par sa décision du 19 décembre 1985.

Monsieur Taupin tient à signaler que le Vice-Président de l'Université avec lequel il a eu un entretien téléphonique récent lui a rappelé que les terrains situés à proximité du secteur des Vignes, propriété de l'Université, pourraient être utilisés par exemple pour un restaurant du personnel ; Monsieur Taupin estime souhaitable que les projets tiennent compte de ces propositions et fait remarquer que le Président et le Vice-Président de l'Université attachent beaucoup d'intérêt à ce projet.

Monsieur le Maire remercie M. Taupin de son intervention et précise que ces données ont déjà été prises en compte puisqu'il a également rencontré à plusieurs reprises le Vice-Président de l'Université. Il précise qu'une partie des terrains proposés sont sur le territoire de Gif ce qui nécessitera une cohérence sur l'ensemble des projets. Ce problème qui n'est pas simple a été abordé avec la commune de Gif.

Monsieur Juszcak s'inquiète de savoir quel type de concession a été fait au réalisateur privé puisque la commune passe d'un système de concession à un système de convention et que selon les termes de cette convention c'est le réalisateur qui prendra à son compte l'intégralité des risques.

Il est précisé à Monsieur Juszcak que le choix a été fait dans l'intérêt de la collectivité notamment sur le plan financier et que le réalisateur retenu a déjà installé des Parcs Scientifiques et que de plus, lors de la création des parcs dans la majorité des cas tant en France, qu'à l'étranger, la formule retenue est la convention.

Monsieur Forchioni reconnaît qu'il est de l'intérêt de la commune de développer des activités scientifiques mais s'inquiète des dessertes en transport, voirie, réseaux divers du quartier du Guichet, en particulier les problèmes du R.E.R, problèmes qui sont à voir dès le début.

Monsieur Le Mao précise que suite à l'enquête effectuée dans le cadre de la fermeture du P.N. 20, il apparaît qu'environ 10 % des personnes utilisent les transports en commun. Un accueil sera à prévoir pour les cars de liaison.

Monsieur Laurent voudrait attirer l'attention de ses collègues sur le risque de détournement de procédure qu'encourt le Conseil en changeant de procédure.



- 6 NOV. 1986



- 7 -

Monsieur le Maire précise que des renseignements ont été pris à un haut niveau et qu'il n'y a aucun risque, de plus l'économie du projet est modifiée en passant d'une concession à une convention. Il regrette l'intervention de Monsieur Laurent qui risque de jeter le trouble dans les esprits alors qu'il s'agit d'améliorer le projet dans le cadre d'une nouvelle procédure.

Monsieur Juszcak attire l'attention sur le problème du logement des personnes qui travailleront sur ce parc, la zone NAUH du secteur ne permet la construction que de 20 logements.

Monsieur le Maire lui répond que le profil des personnes habitant sur Orsay correspond au type d'activités qui seront développées sur le parc.

Monsieur Juszcak précise qu'il craignait que la zone UH ne soit transformée en zone UC.

Il est proposé, à ces effets, la délibération suivante :

Considérant qu'il est nécessaire, pour la réalisation du Parc Scientifique d'Orsay :

- de modifier le périmètre de la Z.A.C. primitivement prévu ;
- de réorganiser son dispositif interne ;
- de retenir un nouveau mode de réalisation en substituant au régime de concession primitivement retenu un régime de convention.

Considérant que ces éléments constituent des modifications fondamentales au projet initial de Z.A.C., tel qu'il avait été arrêté le 19 décembre 1985.

Le Conseil municipal, après discussion, par 22 voix pour, 9 abstentions (M. Adrien, Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) décide :

- 1° - d'abandonner la procédure de Z.A.C., telle qu'elle avait été arrêtée le 19 décembre 1985 ;
- 2° - de créer, dans le cadre des dispositions du décret n°86-517 du 14 mars 1986, une zone d'aménagement concertée au lieu-dit "La Mare Champtier" à Orsay afin de réaliser un Parc Scientifique ;
- 3° - d'organiser la concertation préalable autour du projet de Z.A.C., et ce dans le cadre des dispositions de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement, et à cet effet :
 - * d'assurer la publication de cette décision dans la presse locale et dans le Bulletin Municipal d'Orsay,
 - * et d'organiser entre le 22 novembre et le 8 décembre 1986, dans le hall de la mairie d'Orsay, une exposition du nouveau dossier de création de Z.A.C. tenant compte des modifications fondamentales énoncées ci-dessus.





- 6 NOV. 1986

- 8 -

IV - ZONE D'ACTIVITES DES VIGNES : DELIBERATION POUR LE CHOIX DES DIFFERENTS PARTENAIRES DE REALISATION ET D'ETUDE, POUR L'APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA Z.A.C., POUR L'INSCRIPTION AU BUDGET PRIMITIF 1987 DES CREDITS NECESSAIRES AU REGLEMENT DES HONORAIRES AFFERENTS AU DOSSIER DE Z.A.C.

Monsieur Jallas, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme expose :

Le Groupe de Travail a examiné les différentes propositions conventionnelles qui ont été adressées par différents opérateurs, suite à la consultation lancée par la Municipalité dans le courant du mois de juillet 1986.

Après étude, il a retenu à l'unanimité, pour la réalisation du Parc Scientifique, le groupe constitué par les sociétés B.P.G.F. et SOGESTRI :

B.P.G.F.

**Banque Privée de Gestion Financière
Société Anonyme au capital de 190 000 000 francs
Siège social à Paris 8^e**

SOGESTRI

**Société de Gestion et Transactions Immobilières
Société en nom collectif au capital de 250 000 francs détenu à
99,90 % par B.P.G.F. et 0,10 % par SOPRIREC, elle-même
filiale à 99 % de B.P.G.F.
Siège social à Paris 8^e**

Le Groupe B.P.G.F. et SOGESTRI a créé 11 parcs clubs orientés vers la haute technologie.

SOGESTRI réalise elle-même les projets avec la garantie et le soutien technique et financier de B.P.G.F.

Le Groupe de Travail a par ailleurs fixé comme suit les nouvelles bases de création de la Z.A.C sur laquelle sera implanté le Parc Scientifique d'Orsay.

1° - OBJET

Parc Scientifique comprenant des bureaux et laboratoires dont les activités devront être préférentiellement orientées vers la recherche scientifique, les applications directes de travaux scientifiques, réalisés dans les universités et les écoles scientifiques, et de façon générale vers toutes activités à vocation scientifique.





2° - MODIFICATION DU PERIMETRE

Le nouveau périmètre de la Z.A.C. exclut les voies privées n°5 et 7.

3° - ORGANISATION INTERNE

La nouvelle desserte prévoit un découpage de l'espace différent et l'implantation du centre de vie à proximité de l'entrée de la zone.

Par ailleurs, il a décidé de proposer que l'aménagement et l'équipement de la Z.A.C. se fassent, non plus dans le cadre d'une concession qui aurait pu laisser à la commune les risques d'un bilan financier négatif, mais sous le régime d'une convention qui permettra de transférer à un réalisateur privé l'intégralité des risques tout en assurant un revenu certain à la commune.

Enfin, il a envisagé de confier à la Société Civile d'Etude, SEGAR Ingénierie, dont le siège social se trouve à Courbevoie (Hauts-de-Seine) et les services administratifs avenue de Versailles à Rungis (Val-de-Marne), la mission d'avoir à constituer un nouveau dossier de création et de réalisation de Z.A.C. et de mettre au point le projet de convention précité.

Monsieur Jallas indique les différentes étapes de la procédure de création-réalisation de la Z.A.C. qui nécessiteront la prise de délibération au cours des prochaines séances du Conseil :

ETAPES	RESPONSABILITE - DECISION
Décision de création d'une ZAC et organisation de la concertation préalable autour du projet de ZAC (L.300-2 / R.311-2)	Délibération du Conseil municipal
Constitution du dossier de création (R.311-3)	Sous la responsabilité de la Municipalité
A l'issue de la concertation, approbation du dossier de création (R.311-3 / R.311-5 / R.311-10-4)	Délibération du Conseil municipal suivie d'un arrêté du Maire qui vaut acte de création
Publicité de l'acte de création de zone (R.311-6 / L.311-2)	Municipalité



- 6 NOV. 1986



- 10 -

ETAPES	RESPONSABILITE - DECISION
Constitution du dossier de réalisation (R.311-10 / R.311-10-1 / R.311-10-2 / R.311-10-3 / R.311-11 / R.311-12)	Municipalité Délibération du Conseil municipal pour fixer les modalités de l'enquête publique Le Conseil municipal est l'organe délibérant responsable des modalités de l'enquête Les chambres de commerce et d'industrie sont associées à l'élaboration du PAZ pour l'implantation des équipements commerciaux et artisanaux (L.311-5)
Approbation du PAZ (L.311-4 / R.311-12) (articles R.11-14-2 à R.11-14-5 et R.11-14-7 à R.11-14-15 du Code de l'Expropriation)	Conseil municipal
Publicité de l'acte d'approbation (R.311-16 / R.311-6)	Municipalité

Monsieur Tremsal commente les points importants contenus dans les conventions à passer tant avec la société SEGAR que la société SOGESTRI.

Monsieur Laurent souhaiterait que soit précisé le montant des crédits inscrits précédemment dans le budget communal, concernant le dossier de la Z.A.C. des Vignes, ainsi que leur utilisation.

Monsieur le Maire indique qu'une somme de 530 000 francs toutes taxes comprises a été inscrite aux budgets de l'exercice 1986, en vue de financer les dépenses suivantes :

- Etude de faisabilité confiée à la SCET, pour environ 130 000 francs toutes taxes comprises
- Honoraires de la Samboe, pour environ 120 000 francs toutes taxes comprises

Le solde, soit environ 280 000 francs a été affecté à différentes prestations : Avant-projet technique, frais de Géomètre, sondages, étude d'impact, prescriptions architecturales, PAZ et règlement, dans le cadre de la convention passée avec la S.A.M.B.O.E. le 25 septembre 1985.



L- 6 NOV. 1986



- 11 -

Monsieur Laurent souhaiterait avoir de plus amples informations sur l'article paru dans la presse locale relatif au projet de parc technologique à Saint-Aubin.

Monsieur le Maire lui précise qu'en effet plusieurs communes étaient intéressées par la création d'un parc scientifique et qu'il a été envisagé le regroupement de quatre communes à savoir : Orsay, Gif, Bures, Saint-Aubin ceci dans le souci de financer des études au niveau du Conseil Général qui prendraient en compte la voirie, les transports, la desserte avec le R.E.R. D'autres communes faisant partie du secteur ont d'ailleurs manifesté leur désir d'adhérer à ce projet, par exemple Saclay, Palaiseau, Vauhallan... Une cohérence étant nécessaire, ce projet est étudié par le Préfet de Région en collaboration avec les Préfets de l'Essonne et des Yvelines.

Le problème qui domine est que le secteur est toujours régi par le S.D.A.U. qui date de 1976, il est donc nécessaire d'engager une nouvelle procédure qui conduirait à dégager un schéma directeur local par la création d'un Etablissement Public de concertation intercommunale, ce qui permettrait des aménagements locaux sans pour autant qu'une révision du S.D.A.U. soit nécessaire.

Monsieur le Maire précise que les deux communes du secteur qui ont des projets et sont donc les moteurs pour ces créations de Parc Scientifique sont Saint-Aubin et Orsay et que de la volonté des Maires dépendra le regroupement avec les autres communes.

Considérant la délibération n° 3 du 6 novembre 1986 relative à la clôture de l'ancien dossier et aux procédures de concertation préalable à organiser autour du nouveau projet de Z.A.C., il est nécessaire de réaliser de nouvelles études et de constituer un nouveau dossier de création.

Pour ce faire, la Municipalité d'Orsay et en particulier le Groupe de Travail proposent de désigner :

- La société SEGAR Ingénierie pour préparer et réaliser le dossier de Z.A.C., et procéder à l'élaboration de la convention d'aménagement et d'équipement.
- Le Groupe B.P.G.F./SOGESTRI pour réaliser l'aménagement et l'équipement de la Z.A.C. des Vignes.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 9 abstentions (M. Adrien, Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) décide :



N° 6 NOV. 1986



- 1° - d'approuver le choix effectué par le Groupe de Travail ;
- 2° - d'approuver le projet de convention d'aménagement et d'équipement à passer avec la société SOGESTRI et d'autoriser le Maire à signer le moment venu ladite convention et les pièces annexes ;
- 3° - d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la société SEGAR Ingénierie ;
- 4° - de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au règlement des honoraires de la société SEGAR Ingénierie estimés à 177 900 francs toutes taxes comprises au budget primitif 1987 de la commune.

V - DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR EXERCICE BUDGETAIRE 1986

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, expose :

Postérieurement au vote de la Décision Modificative n°2, en date du 24 septembre 1986, la Municipalité a eu connaissance de deux recettes nouvelles intéressant la Commune, à prendre en compte sur l'exercice 1986.

Il s'agit :

- Pour 187 317 francs, de la régularisation au titre de l'année 1985, de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) notifiée en Mairie le 18 octobre 1986 ;
- Pour 160 000 francs, d'une participation financière due par un constructeur pour non-réalisation d'aire de stationnement.

Monsieur Taupin déclare qu'il lui aurait paru plus normal de ne pas abonder le poste "intervention économique" mais d'utiliser 45 000 francs pour les travaux d'aménagement de la rue de la Ferme et de l'avenue des Bleuets pour lesquels une délibération va être prise au cours de cette séance.

Monsieur Laurent quant à lui estime que la Commission des Finances aurait dû être réunie pour examiner préalablement cette question.

Il est proposé au Conseil une décision modificative n°3 afin de prendre en compte ces nouvelles recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 23 voix pour, 5 voix contre (Mme Labaune, MM. Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) et 3 abstentions (MM. Juszcak, Taupin, Bonnet) approuve la décision modificative n°3 concernant les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Principal de l'exercice budgétaire 1986 telle qu'elle lui est présentée.



DEPARTEMENT DE

L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT

DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

DECISION MODIFICATIVE N°3

APRES BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1986



- 6 NOV. 1986

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

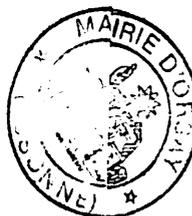
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL BP + BS + DM1 + DM2	DECISION MODIFICATIVE	TOTAL MODIFIE
908	232	- Travaux d'aménagement de la Grande Bouvèche (complément)...	1 500 000,00	160 000,00	1 660 000,00

Le total en dépenses du chapitre 908 devient : 5 235 207,00
au lieu de : 5 075 207,00

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL BP + BS + DM1 + DM2	DECISION MODIFICATIVE	TOTAL MODIFIE
901-13	1406	- Participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement.....	-	160 000,00	160 000,00

Le total en recettes du chapitre 901 devient : 2 438 860,00
au lieu de : 2 278 860,00



LE 6 NOV. 1986

FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES NOUVELLES

CHAPITRE 908 + 160 000,00

RECETTES NOUVELLES

CHAPITRE 901 + 160 000,00



1-6 NOV. 1986

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL BP + BS + DM1 + DM2	DECISION MODIFICATIVE	TOTAL MODIFIE
961-4	699	- Provision pour intervention économique.....	376 488,00	187 317,00	563 805,00

Le total en dépenses du chapitre 961 devient : 685 114,71
au lieu de : 497 979,71



RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL BP + BS + DM1 + DM2	DECISION MODIFICATIVE	TOTAL MODIFIE
970	748	- Dotation globale de fonctionnement - Exercice 1985.....		187 317,00	187 317,00

Le total en recettes du chapitre 970 devient : 16 008 027,67
au lieu de : 15 820 710,67



7- 6 NOV. 1985

FINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES NOUVELLES

CHAPITRE 961 + 187 317,00

RECETTES NOUVELLES

CHAPITRE 970 + 187 317,00



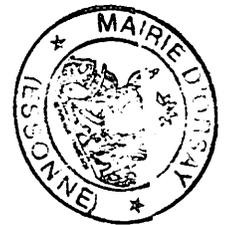
6 NOV. 1966

BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL			DECISION MODIFICATIVE	TOTAL MODIFIE
BP + BS + DM1 + DM2	- Dépenses.....	28 128 409,89	160 000,00	28 288 409,89
	- Recettes.....	28 128 409,89	160 000,00	28 288 409,89

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL			DECISION MODIFICATIVE	TOTAL MODIFIE
BP + BS + DM1 + DM2	- Dépenses.....	67 845 701,60	187 317,00	68 033 018,60
	- Recettes.....	67 845 701,60	187 317,00	68 033 018,60



6 NOV. 1986

BALANCE GENERALE



- TOTAL DEPENSES.....	95 974 111,49	347 317,00	96 321 428,49
- TOTAL RECETTES.....	95 974 111,49	347 317,00	96 321 428,49



1- 6 NOV. 1985

6 NOV. 1986



- 20

V BIS - DECISION MODIFICATIVE N°4 SUR EXERCICE BUDGETAIRE 1986 -
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, expose :

Suite à la globalisation des subventions départementales jusqu'ici versées en annuités, une somme de 115 000 francs revient au budget du service annexe d'assainissement ; il est proposé d'affecter une partie de cette somme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte, à l'unanimité, d'affecter une somme de 70 567 sur les 115 000 francs revenant au service de l'assainissement pour les travaux de levé de plan - aménagement du rû de la Terrasse ;

Approuve la décision modificative n°4 établie à cet effet, au titre de l'exercice 1986, suivant document joint à la présente délibération.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

DECISION MODIFICATIVE N°4

APRES BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1986

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

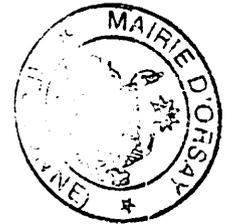


6 NOV. 1986

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL BP + BS	DECISION MODIFICATIVE	TOTAL MODIFIE
23642	- Travaux de levé de plan - Aménagement du Rû de la Terrasse.....	-	70 567,00	70 567,00



RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL BP + BS	DECISION MODIFICATIVE	TOTAL MODIFIE
2533	- Globalisation des subventions départementales en annuités...		70 567,00	70 567,00

1985
NOV 9

BALANCE GENERALE

	SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL GENERAL MODIFIE
	BP + BS	DECISION MODIFICATIVE	TOTAL MODIFIE	BP + BS	
- DEPENSES.....	3 606 981,09	70 567,00	3 677 548,09	2 277 389,00	5 954 937,09
- RECETTES.....	983 151,00	70 567,00	1 053 718,00	4 901 219,49	5 954 937,09



10 6 NOV. 1971

121

6 NOV. 1986



24 -

VI - ENGAGEMENT A PRENDRE POUR L'OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET PRIMITIF 1987, CONCERNANT DES FEUX TRICOLORES : CARREFOUR DE MONDETOUR

Monsieur Adrien, Maire-Adjoint, expose :

Les carrefours de la rue de la Ferme ont été équipés de feux tricolores lors de l'ouverture de la rue de la Ferme c'est-à-dire il y a une vingtaine d'années.

Ce matériel est vétuste, a souffert des nombreux travaux effectués sur ces voiries, et, est devenu irréparable faute de trouver les pièces.

L'installation du carrefour de l'avenue des Bleuets par exemple ne comporte plus d'indication de passage à usage des piétons et la société qui assure l'entretien est dans l'incapacité de remédier à cet état de choses.

Or ce carrefour est utilisé journellement de façon intensive par les enfants se rendant à l'école de Mondétour.

Il est primordial de le réparer au plus tôt.

Il est envisagé de mettre en place du matériel qui permettra de moduler plusieurs phases et qui pourra de même, ultérieurement permettre une coordination avec les feux qui devront eux aussi être changés au carrefour de la rue de la Ferme.

En vue d'une réalisation immédiate, pour raison de sécurité, il est demandé au Conseil municipal, d'approuver l'engagement d'inscrire au budget primitif 1987 la somme de 45 000 francs au chapitre 901.12 - article 2334.

Monsieur Laurent précise qu'il votera pour cet engagement de dépenses étant donnée l'urgence des travaux mais que la minorité dans son ensemble regrette que cette somme de 45 000 francs ne soit pas imputée sur les crédits qui viennent d'être pris en compte par la décision modificative n°3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, s'engage à ouvrir les crédits d'un montant de 45 000 francs au budget primitif 1987, chapitre 901.12 - article 2334 pour la réparation des feux tricolores du carrefour de Mondétour.

VII - REVISION DU MONTANT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE ALLOUEE PAR LA COMMUNE AU CHEF DE CENTRE DES IMPOTS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 16 décembre 1982 le Conseil municipal a porté de 2 400 à 3 000 francs le montant de l'indemnité allouée au Chef de Centre des Impôts de Palaiseau.



6 NOV. 1986



- 25 -

Cette indemnité est répartie entre le Chef de Centre et les inspecteurs qui assurent des permanences en Mairie et à la Résidence Saint-Laurent pour renseigner les administrés, notamment les personnes âgées, sur le calcul de la taxe d'habitation qui leur est demandée, et leur faire obtenir éventuellement un dégrèvement.

Il convient de signaler que ces permanences sont très fréquentées.

Cette indemnité n'ayant pas augmentée depuis 1982, Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de porter son montant de 3 000 francs à 3 500 francs à compter du 1er janvier 1986.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité, par 30 voix pour, 1 abstention (M. Taupin) que le montant de l'indemnité forfaitaire allouée par la commune au Chef de Centre des Impôts, sera portée à 3 500 francs avec effet au 1er janvier 1986 ;

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1986 (sous-chapitre 9348 - article 615 : rémunérations diverses).

VIII - CLASSES DE NEIGE - PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

La commune d'Orsay enverra, à nouveau, les enfants des deux classes de l'école primaire du Centre, du 6 au 26 janvier 1987, en classes de neige au Centre Paul Langevin à Aussois (Savoie).

Afin de déterminer la participation des familles, il ne reste qu'à fixer le prix maximal qui sera demandé pour ce séjour et appliquer les quotients familiaux arrêtés au cours de la séance du 24 septembre 1986.

Conformément aux recommandations gouvernementales et à l'avis unanime de la commission affaires scolaires, Madame Laury propose de relever de 2 % le prix maximal retenu pour 1986, qui est ainsi porté de 2 606 francs à 2 658 francs, et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles :





6 NOV. 1986

- 26 -

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DE LA FAMILLE	POURCENTAGE DU PRIX MAXIMAL
- supérieur ou égal à 3 155 F	2 658 F	100 %
- compris entre 3 154 et 2 365 F	1 860 F	70 %
- compris entre 2 364 et 1 895 F	1 329 F	50 %
- compris entre 1 894 et 1 310 F	798 F	30 %
- inférieur à 1 309 F	399 F	15 %
<hr/>		
* Prix de revient prévisionnel	4 800 F	

Monsieur Montel fait remarquer que les prix de revient ont augmenté de 8 % par rapport à l'an dernier au lieu de 2 %.

Monsieur Jallas demande si les prestations sont supérieures.

Madame Laury répond par la négative et précise que ce sont les classes de neige qui ont augmenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 23 voix pour, 5 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Laurent, Forchioni, Mme Pomié) et 3 abstentions (MM. Taupin, Bonnet, Bourgeat), accepte les propositions qui lui sont faites relatives à la participation des familles qui enverront des enfants en classes de neige durant la saison 1986/1987.

IX - CLASSES DE DECOUVERTE - REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

Par délibération en date du 7 novembre 1985, le Conseil municipal avait fixé pour la durée de chaque séjour de 21 jours à 3 208 francs la rémunération brute versée à chaque animateur et à chaque assistant sanitaire pour l'année scolaire 1985/1986.

Au nom de la commission des affaires scolaires, Madame Laury propose de faire bénéficier ce personnel du relèvement indiciaire équivalent à 1,37 % (attribution de 2 points d'indice soit $22,02 \times 2$ soit $3\,208 + 44,04 = 3\,252,04$ francs arrondi à 3 250,00 francs) effectué en février 1986 ; la rémunération pour un séjour de 21 jours serait ainsi porté de 3 208 francs à 3 250 francs

Monsieur Laurent regrette l'assimilation entre personnel d'encadrement et fonctionnaire et propose que cette augmentation soit fixée à 2 %, taux plus conforme à l'évolution du coût de la vie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,



6 NOV. 1986



- 27 -

Décide par 22 voix pour, de porter à 3 250 francs la rémunération qui sera allouée au personnel d'encadrement des classes de découverte pour un séjour de 21 jours durant l'année scolaire 1986/1987.

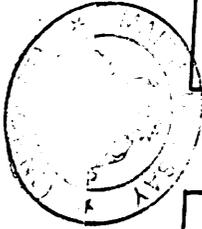
La proposition présentée par Monsieur Laurent recueille 9 voix (Mmes Huillier, Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat).

X - AUGMENTATION DES TARIFS DE LA HALTE-GARDERIE (+ 2 %) A COMPTE DU 1ER DECEMBRE 1986

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 19 décembre 1985, le Conseil municipal avait fixé avec effet à compter du 23 décembre 1985, le barème de participation des enfants à la halte-garderie qui s'établissait ainsi :



RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE	PARTICIPATION JOURNALIERE											
	Famille 1 enfant		Arrondi		Famille 2 enfants		Arrondi		Famille 3 enfants		Arrondi	
- jusqu'à 3 708 F.....	17,51	F	17,50	F	15,45	F	15,45	F	10,30	F	10,30	F
- de 3 709 à 4 326 F.....	22,14	F	22,15	F	17,51	F	17,50	F	12,36	F	12,35	F
- de 4 327 à 4 944 F.....	26,78	F	26,80	F	19,05	F	19,05	F	13,90	F	13,90	F
- de 4 945 à 5 562 F.....	31,41	F	31,40	F	22,14	F	22,15	F	15,45	F	15,45	F
- de 5 563 à 6 180 F.....	38,62	F	38,60	F	26,78	F	26,80	F	17,51	F	17,50	F
- de 6 181 à 6 798 F.....	42,23	F	42,25	F	31,41	F	31,40	F	22,14	F	22,15	F
- de 6 799 à 7 416 F.....	46,35	F	46,35	F	35,02	F	35,00	F	26,78	F	26,80	F
- de 7 417 à 8 034 F.....	49,95	F	49,95	F	38,62	F	38,60	F	31,41	F	31,40	F
- de 8 035 à 8 652 F.....	53,56	F	53,55	F	42,23	F	42,25	F	32,44	F	32,45	F
- de 8 653 à 9 270 F.....	57,68	F	57,70	F	46,35	F	46,35	F	33,99	F	34,00	F
- de 9 271 à 9 888 F.....	61,28	F	61,30	F	48,41	F	48,40	F	35,53	F	35,55	F
- supérieur à 9 888 F.....	64,06	F	64,05	F	49,95	F	49,95	F	37,18	F	37,20	F



RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE	PARTICIPATION PAR 1/2 JOURNEE											
	Famille 1 enfant		Arrondi		Famille 2 enfants		Arrondi		Famille 3 enfant		Arrondi	
- jusqu'à 3 708 F.....	7,31	F	7,30	F	6,43	F	6,45	F	4,32	F	4,30	F
- de 3 709 à 4 326 F.....	9,27	F	9,30	F	7,31	F	7,30	F	5,15	F	5,15	F
- de 4 327 à 4 944 F.....	11,12	F	11,10	F	7,98	F	8,00	F	5,81	F	5,80	F
- de 4 945 à 5 562 F.....	13,13	F	13,15	F	9,27	F	9,30	F	6,43	F	6,45	F
- de 5 563 à 6 180 F.....	16,17	F	16,15	F	11,17	F	11,20	F	7,31	F	7,30	F
- de 6 181 à 6 798 F.....	17,66	F	17,65	F	13,13	F	13,15	F	9,27	F	9,30	F
- de 6 799 à 7 416 F.....	19,36	F	19,35	F	14,62	F	14,60	F	11,17	F	11,20	F
- de 7 417 à 8 034 F.....	20,90	F	20,90	F	16,17	F	16,20	F	13,13	F	13,15	F
- de 8 035 à 8 652 F.....	22,40	F	22,40	F	17,66	F	17,65	F	13,54	F	13,55	F
- de 8 653 à 9 270 F.....	24,10	F	24,10	F	19,36	F	19,35	F	14,21	F	14,20	F
- de 9 271 à 9 888 F.....	25,64	F	25,65	F	20,23	F	20,25	F	14,88	F	14,90	F
- supérieur à 9 888 F.....	26,78	F	26,80	F	20,90	F	20,90	F	15,53	F	15,55	F

- 6 NOV. 1986

L- 6 NOV. 1986



- 29 -

Elle propose d'augmenter les tarifs de 2 % afin de tenir compte de l'arrêté n°86-3002 du 9 septembre 1986 et ce à compter du 1er décembre 1986.

La participation des familles s'établirait ainsi :

(Voir page suivante)

N.B. :

Par suite d'une erreur matérielle le projet distribué ne reproduisait pas l'augmentation de 2 % effectuée sur les ressources mensuelles comme annoncé par Madame Chevalier.



RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE	PARTICIPATION JOURNALIERE											
	Famille 1 enfant		Arrondi		Famille 2 enfants		Arrondi		Famille 3 enfants		Arrondi	
- jusqu'à 3 782 F.....	17,86	F	17,85	F	15,75	F	15,75	F	10,50	F	10,50	F
- de 3 783 à 4 412 F.....	22,58	F	22,60	F	17,86	F	17,85	F	12,60	F	12,60	F
- de 4 413 à 5 042 F.....	27,31	F	27,30	F	19,43	F	19,45	F	14,17	F	14,20	F
- de 5 043 à 5 673 F.....	32,03	F	32,00	F	22,59	F	22,60	F	15,75	F	15,75	F
- de 5 674 à 6 303 F.....	39,39	F	39,40	F	27,31	F	27,30	F	17,86	F	17,85	F
- de 6 304 à 6 933 F.....	43,07	F	43,10	F	32,03	F	32,05	F	22,58	F	22,60	F
- de 6 934 à 7 564 F.....	47,27	F	47,30	F	35,72	F	35,70	F	27,31	F	27,30	F
- de 7 565 à 8 194 F.....	50,94	F	50,95	F	39,39	F	39,40	F	32,03	F	32,05	F
- de 8 195 à 8 825 F.....	54,63	F	54,65	F	43,07	F	43,10	F	33,08	F	33,10	F
- de 8 826 à 9 455 F.....	58,83	F	58,85	F	47,27	F	47,30	F	34,66	F	34,65	F
- de 9 456 à 10 085 F.....	62,50	F	62,50	F	49,37	F	49,40	F	36,24	F	36,25	F
- supérieur à 10 085 F.....	65,34	F	65,35	F	50,94	F	50,95	F	37,92	F	37,90	F

RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE	PARTICIPATION PAR 1/2 JOURNEE											
	Famille 1 enfant		Arrondi		Famille 2 enfants		Arrondi		Famille 3 enfant		Arrondi	
- jusqu'à 3 782 F.....	7,45	F	7,45	F	6,55	F	6,55	F	4,40	F	4,40	F
- de 3 783 à 4 412 F.....	9,45	F	9,45	F	7,45	F	7,45	F	5,25	F	5,25	F
- de 4 413 à 5 042 F.....	11,34	F	11,35	F	8,13	F	8,15	F	5,92	F	5,90	F
- de 5 043 à 5 673 F.....	13,39	F	13,40	F	9,45	F	9,45	F	6,55	F	6,55	F
- de 5 674 à 6 303 F.....	16,49	F	16,50	F	11,39	F	11,40	F	7,45	F	7,45	F
- de 6 304 à 6 933 F.....	18,01	F	18,00	F	13,39	F	13,40	F	9,45	F	9,45	F
- de 6 934 à 7 564 F.....	19,74	F	19,75	F	14,91	F	14,90	F	11,39	F	11,40	F
- de 7 565 à 8 194 F.....	21,31	F	21,30	F	16,49	F	16,50	F	13,39	F	13,40	F
- de 8 195 à 8 825 F.....	22,84	F	22,85	F	18,01	F	18,00	F	13,81	F	13,80	F
- de 8 826 à 9 455 F.....	24,58	F	24,60	F	19,74	F	19,75	F	14,49	F	14,50	F
- de 9 456 à 10 085 F.....	26,15	F	26,15	F	20,63	F	20,65	F	15,17	F	15,20	F
- supérieur à 10 085 F.....	27,31	F	27,30	F	21,31	F	21,30	F	15,84	F	15,85	F

N° 6 NOV. 1986

6 NOV. 1986



- 31 -

Le tarif à l'heure serait porté à :

RESSOURCES MENSUELLES		ARRONDI A
- inférieur à 6 303 F.....	5,93 F	5,90 F
- supérieur à 6 303 F.....	8,24 F	8,25 F

Madame Chevalier propose que le tarif applicable aux enfants des communes extérieures soit porté à 12,60 francs et que le prix de repas soit de 13,65 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité, par 23 voix pour, 2 voix contre (M. Juszcak, Forchioni), 6 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Mme Pomié, M. Bourgeat) d'appliquer à compter du 1er décembre 1986 les tarifs proposés.

XI - MODIFICATION DES TARIFS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur Michelet, Maire-Adjoint, expose :

I - REVALORISATION DES TARIFS PUBLICITAIRES

Le 10 mai 1984, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à la publicité dans les pages du bulletin municipal "Orsay Actualités" et a fixé les tarifs des annonces publicitaires à 38 francs toutes taxes comprises le cm/colonne avec trois tarifs dégressifs :

- * 1 à 3 insertions sans remise ;
- * 4 à 6 insertions 15 % de remise ;
- * 7 à 10 insertions 20 % de remise.

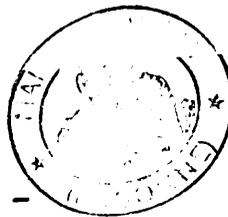
Depuis cette date ces tarifs n'ont pas été réévalués.

Pour suivre la hausse générale des coûts techniques, une réactualisation des tarifs d'une part et une réorganisation des taux de dégressivité d'autre part, sont nécessaires.

Le Conseil municipal est invité à :

- porter le prix du cm/colonne de 38 francs toutes taxes comprises à 40 francs toutes taxes comprises le cm/colonne ;
- modifier les paliers de dégressivité pour les ramener à 10 % pour 4 à 6 parutions au lieu de 15 % actuellement, à 15 % pour 7 à 8 parutions et plus au lieu de 20 % actuellement.





II - CREATION D'UNE REMISE EXCEPTIONNELLE POUR ANNONCES EN PAGE BLOQUEE

Cette remise exceptionnelle a pour but d'inciter les annonceurs à faire paraître les mêmes annonces d'un mois sur l'autre à un emplacement fixé ; elle permettra par ailleurs de réduire considérablement les coûts d'impression des pages de publicité qui resteront identiques d'un mois sur l'autre.

Le Conseil municipal est invité à :

- créer une remise exceptionnelle de 20 % consentie à tout annonceur pour un contrat de 10 parutions minimum de 1 cm/ colonne, sans modification de l'annonce, avec emplacement fixe et sans interruption d'un mois à l'autre ;
- décider de ne pas appliquer le cumul de la remise exceptionnelle avec la remise de 15 % consentie pour 7 parutions et plus.

III - CREATION D'UN EMPLACEMENT PREFERENTIEL

La Commission Information a proposé la création d'un emplacement publicitaire de surface limitée en 4è de couverture.

Pour avoir une certaine homogénéité dans la mise en page de la 4è de couverture, cet emplacement a été défini pour un format standard de 70 mm de hauteur, sur 3 colonnes en bas de page ; ce qui correspond à un quart de page.

Le Conseil municipal est invité à :

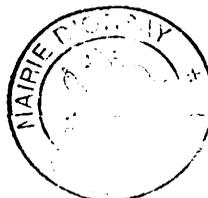
- approuver la création d'un emplacement préférentiel en 4è de couverture dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- appliquer une majoration de tarif correspondant au quart du prix de revient de la page ;
- décider de ne pas appliquer de tarif dégressif sur cet emplacement publicitaire.

IV - CREATION D'UN TARIF POUR FRAIS DE COMPOSITION

La plupart des annonceurs ne fournissent ni typon ni document prêt à cliquer. Le Service Information se charge donc de la composition de leur annonce. Aujourd'hui, un matériel plus performant permet de réaliser la composition des annonces de manière plus satisfaisante et de répondre ainsi à la demande croissante des annonceurs.

Au nom de la Commission Information, Monsieur Michelet, Maire-Adjoint :

- propose un tarif forfaitaire de frais techniques à l'annonceur



6 NOV. 1988



- 33 -

- évalue ces frais techniques à 25 % du prix unitaire toutes taxes comprises de l'annonce en les appliquant à chaque nouvelle annonce à composer et à chaque modification du typon. Ces frais techniques prennent en compte le travail de composition, le montage de l'annonce, le clichage et la réalisation du typon.

Le Conseil municipal est invité à approuver la création de ce tarif pour frais de composition.

Madame Labaune regrette qu'un tarif préférentiel ne soit pas proposé pour les annonceurs d'Orsay, de ce fait elle s'abstiendra.

Monsieur Michelet attire l'attention sur le fait que des annonceurs extérieurs peuvent exercer des activités inexistantes à Orsay, il est donc difficile de choisir des critères sans pénaliser les uns par rapport aux autres et à défaut d'autre solution il est préférable de maintenir la libre concurrence.

Monsieur Forchioni déclare qu'il votera contre la proposition soumise au Conseil, car il n'est pas favorable à l'insertion d'annonces publicitaires dans le bulletin municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 26 voix pour, 2 voix contre (M. Forchioni, Mme Pomié) et 3 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Laurent) donne son accord pour les dispositions qui lui ont été proposées, à savoir :

- * Revalorisation des tarifs publicitaires ;
- * Modification des paliers de dégressivité ;
- * Création d'une remise exceptionnelle pour les annonces en page bloquée ;
- * Création d'un emplacement préférentiel en 4^e de couverture ;
- * Création d'un tarif pour frais de composition ;

- Dit que ces dispositions entreront en vigueur à compter du vendredi 7 novembre 1986, pour tout nouveau contrat ou tout renouvellement du contrat.

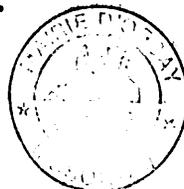
- Dit que les recettes seront constatées au chapitre 940 - article 7372 du budget communal.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

XII - MOTION - LYCEE BLAISE PASCAL

A la demande de Madame Laury le problème des effectifs du lycée Blaise Pascal est évoqué et une motion est présentée par Monsieur Champetier, suivant le texte proposé par la commission des affaires scolaires :

* Le Conseil municipal d'Orsay réuni en sa séance du jeudi 6 novembre 1986, s'inquiète des conditions dans lesquelles s'est faite la rentrée au Lycée Blaise Pascal d'Orsay.





- 34 -

L'augmentation des effectifs s'avère particulièrement catastrophique en classe de seconde : sur 15 divisions, 14 ont un effectif égal ou supérieur à 38 élèves.

Cet état ne peut qu'aggraver le taux de redoublement déjà élevé dans ces classes et nuire à l'accroissement du nombre des bacheliers souhaité par tous.

Pour ces raisons le Conseil municipal d'Orsay, à l'unanimité, soutient l'action engagée par les parents d'élèves et le Conseil d'Administration du Lycée demandant de façon urgente la création de 2 classes de seconde ainsi que la nomination des professeurs nécessaires à leur fonctionnement.

Il considère que cette création ne pourra résoudre qu'en partie et à très court terme les problèmes posés, et insiste sur l'urgence de la construction du lycée interdépartemental de COURCELLES".

- Collège Alain Fournier

A la question posée par Monsieur Forchioni sur la programmation du transfert du collège Alain Fournier, Monsieur le Maire répond que suite à une enquête démographique effectuée sans que la municipalité y ait été associée, le Conseil Général a retenu dans un programme conditionnel à terme (hors programme ferme - horizon 1990) le transfert du collège Alain Fournier. Monsieur le Maire précise qu'il est intervenu pour demander que le dossier d'Orsay soit reconsidéré, compte tenu de certains arguments qu'il a fait valoir, notamment un projet de construction de logements prévu dans le secteur de Maillecourt.

- P.N. 20

Monsieur Forchioni souhaiterait connaître les résultats de l'enquête concernant le P.N. 20, Monsieur Le Mao précise que cette étude en est à sa phase terminale et que les résultats devraient être communiqués, en principe d'ici la fin de l'année.

- Isolation phonique

Suite à une remarque faite par Monsieur Taupin concernant l'isolation phonique de la nationale 118, il est noté que le gain résultant des travaux réalisés, n'est pas de 1/4 de décibel comme cela a été indiqué sur un document interne au Conseil, mais de 16 décibels.

- Plan de formation

A Monsieur Forchioni qui souhaiterait connaître le nom du Consultant Extérieur chargé d'élaborer le plan de formation du personnel à la Mairie d'Orsay, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du cabinet R.G.S. (Monsieur Bernard Hendrickx).

- Commission municipale des sports

Monsieur Laurent en accord avec Monsieur Juszcak souhaiterait remplacer celui-ci au sein de la commission des sports, proposition qui est acceptée par 26 voix pour et 5 abstentions (Mme Chevalier, MM. Montel, Michelet, Da Silva, Laurent).



F- 6 NOV. 1985



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 10.

La parole est ensuite donnée au public.

[Handwritten signatures in blue and red ink]

LE SECRETAIRE,
[Signature]
 Lionel CHAMPETIER.

[Signatures: Bouquet, A. Roue, Bouquet, L. L., Bouquet, Bouquet, Bouquet, Bouquet, Bouquet, Bouquet, Bouquet, Bouquet]



6 NOV. 1986



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
ARRIVEE LE 16.10.86

N° 014891

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR L'EXPOSITION ANNUELLE
TENUE DU 18 FEVRIER 1986 AU 9 MARS 1986
A LA GRANDE BOUVECHE

Décision n°86-39 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code
des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux
termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la
durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires
énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les
assurances du groupe "l'Union des Assurances de Paris" dont le siège
social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir des
oeuvres diverses figurant à l'exposition annuelle qui s'est tenue du 18
février au 9 mars 1986.

DECIDE :

Article 1er.- Les assurances du groupe de
l'Union des Assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis
Barrandon, domicilié Centre Commercial "Les Boutiques" aux Ulis
(Essonne) sont chargées de garantir les oeuvres diverses figurant à
l'exposition annuelle et évaluées à 260 000 francs.



F- 6 NOV. 1986



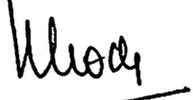
- 2 -

Article 2.- La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 1 631 francs, taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1986 (sous chapitre 94031 - article 638).

Orsay, le 13 octobre 1986

LE MAIRE,
Conseiller Général




Michel LOCHOT.



J 5 DEC. 1986



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'Orsay

CHEF-LIEU DE CANTON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 3801

Objet : Conseil municipal
Séance du 15 décembre 1986

Orsay, le 8 décembre 1986

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **lundi 15 décembre 1986, à 21 heures à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1° - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 6 novembre 1986
- 2° - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3° - Z.A.C. des Vignes - Délibération relative à l'approbation du dossier de création de la Z.A.C. des Vignes (dite Parc Scientifique d'Orsay)
- 4° - Projet de l'Ilôt des Cours - Demande de déclaration d'utilité publique
- 5° - Aménagement du Plateau de Saclay - Délibération pour :
 - . définir le périmètre intéressant la commune
 - . adhérer à l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Concertation Intercommunale)
- 6° - Prêt de 2 000 000 francs par anticipation sur la globalisation 1987
- 7° - Demande d'emprunt à court terme de 1 500 000 francs à réaliser sur exercice 1987
- 8° - Virements de crédits - Situation financière - Exercice 1986 - Section d'investissement
- 9° - Modification du tableau des effectifs du personnel communal



15 DEC. 1986

129



- 2 -

Révisions de certains tarifs

- 10° - Redevance communale d'Assainissement
- 11° - Stade nautique : tarifs d'entrée et tarifs de location des installations
- 12° - Taxes funéraires
- 13° - Reprographie
- 14° - Concessions dans le cimetière

- 15° - Ecole Nationale de Musique de Danse et d'Art Dramatique de la Vallée de Chevreuse - Participation de la commune aux frais de scolarité demandés aux familles pour l'année scolaire 1986/1987 au titre des quotients familiaux
- 16° - Scolaire - Organisation d'Etudes surveillées
- 17° - Demande de subvention de la Région (50 %) pour travaux d'aménagement de points d'arrêt sur le circuit Orsay-Bus
- 18° - Désignation de 3 membres du Conseil municipal pour composer la commission d'appel d'offres pour travaux de voirie 1987

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,
Conseiller Général

Michel LOCHOT.



75 DEC. 1986



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1986

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Monsieur Michel Lochot, Maire, Président - Madame Jacqueline Laury - Monsieur Jean Montel - Madame Nicole Chevalier - Messieurs André Adrien - Bertrand Mory - Jacques Jallas - Yves Michelet - René Le Mao, adjoints - Pierre Goumis - Jeronimo Da Silva - Madame Anne Roche - Messieurs Jean-Pierre Ricard - Lionel Champetier - Michel Quintin - Germinal Arpal - Pierre Péron - Jean Revellat - Claude Delaplace - Mesdames Odile Huillier - Marie-Josèphe Labaune - Messieurs Jurek Juszcak - Jean-Pierre Bonnet - André Laurent - Alain Forchioni - Madame Françoise Pomé - Monsieur Bernard Bourgeat.

Absents excusés :

- M. Charles Deschênes	représenté par M. Yves Michelet
- Mme Danielle Charpentier	représentée par Mme Nicole Chevalier
- M. Guy Moreau	représenté par M. Bertrand Mory
- M. Paul Tremsal	représenté par Mme Jacqueline Laury
- M. Daniel Taupin	représenté par M. Bernard Bourgeat

Absent :

- M. Alain Holler

Sont candidats pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :

Monsieur Pierre Goumis et Madame Françoise Pomé.

Ont obtenu :

- Monsieur Pierre Goumis	: 23 voix pour
- Madame Françoise Pomé	: 8 voix pour
	1 abstention (M. Adrien)

Monsieur Pierre Goumis est désigné en qualité de secrétaire de séance.



15 DEC. 1986



- 2 -

Monsieur le Maire indique que des questions complémentaires ont été enregistrées préalablement à l'ouverture de la séance :

- Problèmes de grève au Lycée Blaise Pascal
- Point sur le budget 1987 des Collèges
- Aide aux associations locales

En outre, Monsieur le Maire signale que la question 4 - Projet de l'Ilôt des Cours - est reportée à une prochaine séance, le dossier étant incomplet. D'autre part, il est convenu que le point 13 et le point 14 de l'ordre du jour seront inversés pour tenir compte de la chronologie.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 6 NOVEMBRE 1986

- Au point IX (classes de découverte - Rémunération du Personnel d'encadrement), 2^e paragraphe de la page 27, Monsieur Laurent demande que soit ajoutée la précision suivante : "de porter la rémunération à 3 272 francs". Accord du Conseil.

- Au point XII (motion - Lycée Blaise Pascal), page 33, Monsieur Laurent demande de supprimer dans le premier paragraphe, la partie de phrase ci-après : "suivant le texte proposé par la Commission des Affaires Scolaires".

Après avis de Monsieur Champetier qui était, secrétaire de séance et de Madame Laury, qui a présenté cette question, Monsieur le Maire suggère que cette modification soit adoptée en remplaçant le terme "proposé" par le terme "évoqué".

Monsieur Laurent n'accepte pas cette suggestion considérant que la précision susvisée n'a pas été donnée lors de la discussion en séance.

La demande de modification présentée par Monsieur Laurent n'est pas retenue.

- Monsieur le Maire fait part d'une observation de Monsieur Deschênes qui a été porté absent sur le procès-verbal de la dernière séance. Monsieur le Maire précise que Monsieur Deschênes était en réalité excusé et que par suite d'un contretemps, le pouvoir que celui-ci avait effectivement transmis à son secrétariat ne lui a pas été remis.

A la demande de Monsieur Laurent, il est indiqué que le pouvoir avait été donné à Monsieur Michelet.

Ces observations étant faites, le Conseil municipal adopte à la majorité, par 21 voix pour et 11 abstentions (MM. Mory, Arpal, Péron et Mme Pomié pour cause d'absence et Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Bourgeat) le procès-verbal de la séance du 6 novembre 1986.

II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :



15 DEC 1985



- 3 -

Décision n°86-40 du 28 octobre 1986

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir les véhicules communaux de tourisme et utilitaires dont le poids total en charge n'excède pas 3 T. 500

Les assurances du Groupe de l'Union des Assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié Centre Commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) ont été chargées de garantir les véhicules communaux de tourisme et utilitaires dont le poids total en charge n'excède pas 3 tonnes 500.

La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 47 303 francs, taxes et accessoires compris pour la période du 21 décembre 1985 au 29 juin 1986 sur la base d'une prime nette annuelle de 65 409 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 (sous-chapitre 9325 - article 638).

La décision n°86-41 a été annulée.

En réponse à une question posée par Monsieur Laurent, Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait d'une décision se rapportant à un marché qui n'était pas indispensable, vu la modicité de la somme (Marché d'études s'élevant à 7 402,33 francs pour l'avant-projet sommaire des travaux de restauration de la charpente et de la couverture du clocher de l'Eglise).

Décision n°86-42 du 4 novembre 1986

Reprise d'une concession au cimetière communal

La concession à trente ans acquise par Monsieur Raineval par acte en date du 29 juin 1979 a été rétrocédée à la commune, conformément aux textes en vigueur, au prix de 386,66 francs.

La dépense correspondante soit 386,66 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1986 (chapitre 951 - article 699).

Décision n°86-43 du 17 novembre 1986

Passation d'un avenant de réduction au contrat d'assurance souscrit auprès de l'Union des Assurances de Paris

L'avenant au contrat d'assurance souscrit pour divers bâtiments communaux proposé par l'Union des Assurances de Paris représentée par Monsieur Gilbert Baudoin, domicilié 16, rue de Paris à Palaiseau (Essonne) a été accepté en vue d'une réduction du montant de la prime après transfert au Département de la gestion du Collège Alain Fournier.

L'avenant a pris effet le 1er janvier 1986.

La recette correspondante qui s'élève à 2 988 francs sera constatée au chapitre 932 - article 7339.



15 DEC. 1986



- 4 -

III - Z.A.C. DES VIGNES - DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA Z.A.C. DES VIGNES (DITE PARC SCIENTIFIQUE D'ORSAY)

Monsieur Jallas, Maire-Adjoint, expose :

Dans sa délibération du 6 novembre 1986, le Conseil municipal a décidé :

- de créer dans le cadre des dispositions du décret n°86-517 du 14 mars 1986, une zone d'aménagement concerté au lieu-dit "La Mare Champtier" à Orsay,
- et d'organiser la concertation préalable autour de ce projet dans le cadre des dispositions de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985.

Une exposition sur le nouveau projet de Z.A.C. s'est tenue dans le hall de la Mairie d'Orsay du 22 novembre au 8 décembre 1986 inclus. Un avis d'information a été publié dans le journal "Le Républicain" du 27 novembre 1986 et dans Orsay-Actualités du mois de décembre suivant.

Pendant la même période, un cahier a été laissé à la disposition du public afin de recueillir les observations éventuelles qu'il pourrait avoir à formuler sur le nouveau dossier de la Z.A.C. des Vignes. Ce registre a été clos et paraphé par Monsieur le Maire le 8 décembre 1986 à 19 heures.

Aucune observation n' a été mentionnée.

Le nouveau dossier de création de Z.A.C. (mis au point par la société SEGAR Ingénierie conformément à l'article R.311-3 du Code de l'Urbanisme et en application de la délibération du 6 novembre 1986 prise par le Conseil municipal) est soumis, pour délibération, à l'examen du Conseil municipal. Ce dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- une étude d'impact,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation,
- l'indication du mode de réalisation choisi,
- le régime de la zone au regard de la taxe locale d'équipement,
- l'indication du document d'urbanisme applicable à l'intérieur de la zone.

Conformément à l'article R 311-30 du Code de l'Urbanisme le dossier de création sera transmis au Commissaire de la République de la Région Ile de France.

Après l'approbation du dossier par le Conseil municipal, le Maire prendra un arrêté de création ; cet acte sera adressé aux Présidents des Conseil Régional et Général qui auront un mois pour préciser si la Région ou le Département souhaitent être associés au développement du projet.

A titre d'information il est précisé que le Conseil municipal sera de nouveau saisi pour l'examen du dossier de réalisation de la Z.A.C. des Vignes et qu'après en avoir délibéré le plan d'aménagement de la zone lui sera soumis pour approbation.



15 DEC. 1986

- 5 -

Monsieur Forchioni déclare qu'il s'abstiendra pour les raisons déjà émises lors des précédents débats ayant eu lieu sur ce dossier, considérant qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux, mais qu'il ne s'agit pas de sa part d'une opposition systématique. Il note, d'autre part, qu'il a été dit que 1 000 emplois environ intéresseront la population d'Orsay. Il ne peut que croire sur parole concernant ce chiffre. Monsieur Forchioni pense qu'il y aura effectivement une incidence mais qu'elle sera faible.

Monsieur Laurent fait remarquer que l'information diffusée au sujet de la procédure de concertation a été insuffisante et que de nombreux Orcéens n'ont pas été au courant de l'exposition intéressante qui s'est tenue en Mairie, la revue Orsay-Actualités n'étant pas distribuée dans toute la population d'Orsay.

Monsieur Juszcak constate que la Municipalité agit très vite en ce qui concerne les activités mais qu'il n'est plus question des projets relatifs aux loisirs. A ce sujet, Monsieur Juszcak rappelle que le P.O.S. avait prévu une compensation par la création d'une zone tampon. D'autre part que prévoit le contrat entre la commune d'Orsay et le S.Y.B. (Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement du Plateau de Saclay et des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre) concernant ce secteur. Pour ces raisons, il s'abstiendra.

Monsieur Jallas, répondant à Monsieur Forchioni, indique qu'il n'est pas en mesure de dire exactement quel sera le nombre supplémentaire de personnes qui viendront travailler à Orsay. Il rappelle aussi que la Municipalité étudie actuellement plusieurs projets de logement et que certains ont déjà été réalisés : rue des Hucheries et les Planches, et que des contacts sont en cours pour le projet de logements envisagé dans la zone NAUH.

Concernant l'intervention de Monsieur Laurent, Monsieur Jallas regrette que tous les foyers d'Orsay n'aient pas reçu le bulletin Orsay-Actualités, mais que néanmoins, de nombreux Orcéens se sont rendus en Mairie pour voir l'exposition et il considère, personnellement, que l'information à ce sujet a été bien faite.

Au sujet des remarques exposées par Monsieur Juszcak, Monsieur Jallas signale que le S.Y.B. a retenu dans son plan d'action, la réalisation de rigoles, et la création d'un bassin de retenue à Corbeville, travaux jugés prioritaires pour les Orcéens par rapport à l'aménagement de la zone de loisirs. Celle-ci devra être prise en compte dès que la Z.A.C. sera terminée.

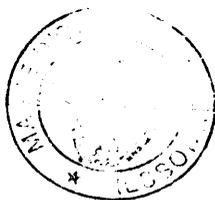
A la suite de ces échanges de vues,

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 6 novembre 1986 par laquelle le Conseil municipal a décidé de créer, dans le cadre des dispositions du décret n°86-517 du 14 mars 1986, une zone d'aménagement concerté au lieu-dit "La Mare Champtier" à Orsay afin de réaliser un parc scientifique ;

Vu la concertation préalable autour du nouveau projet de Z.A.C. qui s'est déroulée du 22 novembre au 8 décembre 1986 dans le hall de la Mairie d'Orsay ;

Considérant qu'aucune observation n'a été consignée dans le registre mis à la disposition du public lors de la concertation préalable ;



15 DEC. 1986



- 6 -

Considérant le dossier de création de Z.A.C. élaboré par la société SEGAR Ingénierie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 23 voix pour et 9 abstentions (M. Adrien, Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat), décide :

- 1 - de prendre acte qu'aucune modification n'est à apporter au projet de création de la Z.A.C. des Vignes compte tenu du bilan de la procédure de concertation préalable ;
- 2 - d'approuver le dossier de création de la Z.A.C. des Vignes ayant pour objectif la réalisation du parc scientifique d'Orsay ;
- 3 - d'autoriser le Maire à signer l'arrêté de création de Z.A.C. rédigé comme suit :

Article 1er.- Une Z.A.C. ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains sur la partie de la commune délimitée par un trait continu sur le plan au 1/2000 annexé au présent arrêté, est créée en vue de réaliser un parc scientifique. Ce parc comprendra des bureaux et laboratoires dont les activités devront être préférentiellement orientées vers la recherche scientifique, les applications directes de travaux scientifiques réalisés dans les universités et écoles scientifiques, et de façon générale toutes activités à vocation scientifique.

Article 2.- La zone ainsi créée est dénommée "Z.A.C. des Vignes.

Article 3.- L'aménagement et l'équipement de la zone seront confiés à la société SOGESTRI, personne morale de droit privé, conformément à la délibération sus-visée et dans le cadre du régime conventionnel prévu par l'article R.311-4 du Code de l'Urbanisme.

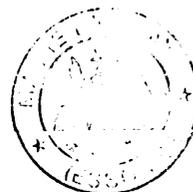
Article 4.- Le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe 2 du Code Général des Impôts sera mis à la charge du réalisateur.

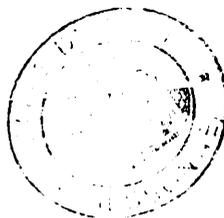
Article 5.- Il sera établi un plan d'aménagement de zone qui se substituera aux dispositions du P.O.S. d'octobre 1982.

Article 6.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département. En outre, dès le mois qui suivra sa date de signature, il fera l'objet d'une mention dans deux au moins des journaux mis en vente dans le département et sera affiché en mairie pendant un mois, le premier jour d'affichage en mairie valant point de départ des effets juridiques de l'acte."

IV - PROJET DE L'ILOT DES COURS

Comme indiqué en début de séance, cette question est retirée de l'ordre du jour.





V - AMENAGEMENT DU PLATEAU DE SACLAY - DELIBERATION POUR :

- . DEFINIR LE PERIMETRE INTERESSANT LA COMMUNE
- . ADHERER A L'E.P.C.I. (ETABLISSEMENT PUBLIC DE CONCERTATION INTERCOMMUNALE)

Monsieur Jallas, Maire-Adjoint, expose :

Préambule

Le schéma directeur de la Région d'Ile-de-France assigne au Plateau de Saclay une double vocation :

- d'une part, pour la plus grande partie du territoire, maintenir une vocation essentiellement agricole justifiée tant par la valeur économique qu'elle représente que par l'environnement naturel qu'elle constitue ;

- d'autre part accueillir des établissements universitaires et des grandes écoles ainsi que des établissements privés de recherche de haut niveau.

Or, depuis quelque temps, des pressions sont exercées en faveur d'une urbanisation de ce plateau. Elles risquent de destabiliser une agriculture qui reste très performante.

Sans remettre en cause l'économie générale du schéma directeur de la région d'Ile-de-France, il y a lieu d'en assouplir certaines dispositions, que les plans d'occupation des sols pourront prendre en compte.

Cela ne peut être fait que dans le cadre d'un schéma directeur du Plateau de Saclay, élaboré à l'initiative des communes.

Le schéma directeur du Plateau de Saclay devra rester compatible avec le schéma directeur de la région d'Ile-de-France.

Il sera élaboré par un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) regroupant toutes les communes intéressées.

L'Etat sera associé à l'élaboration du schéma directeur ainsi qu'à leur demande, les collectivités territoriales, établissements publics et organismes visés à l'article L.122-1-1 du Code de l'urbanisme.

La première phase consiste à délimiter le périmètre du schéma directeur.

Tel est l'objet de la présente délibération.

La deuxième phase verra la mise en place de l'établissement public de coopération intercommunal (E.P.C.I.) pour lequel une nouvelle délibération sera nécessaire.

Monsieur Jallas apporte des précisions à caractère réglementaire sur l'E.P.C.I. qui peut prendre différentes formes juridiques.

La discussion est ouverte.



15 DEC. 1986



- 8 -

Monsieur Juszcak constate que les limites ne tiennent pas compte du zonage mentionné au P.O.S., ce qui le remet en cause et peut laisser penser qu'il n'a pas de valeur.

Monsieur Jallas : Le fait de créer l'E.P.C.I. a uniquement pour but, de revoir l'aménagement du Plateau de Saclay dans son ensemble, et de prendre en considération sa double vocation scientifique et agricole. Il est nécessaire que l'E.P.C.I. qui sera créé, ait un certain droit de regard sur l'éventuel assouplissement du P.O.S. dans cette zone, conformément aux vœux formulés par les représentants des différentes communes concernées. Celles-ci désirant conserver la maîtrise du Plateau de Saclay, elles ne pourraient pas le faire dans le cadre du S.Y.B.

Monsieur le Maire : Définir des limites est un problème difficile. La formule choisie a été de suivre la courbe de niveau (cote 148), qui est un élément acceptable. Il s'agit seulement d'une proposition. Ce qui est important, c'est d'englober dans le périmètre tout ce qui peut être considéré comme la limite du Plateau de Saclay, et ensuite de se mettre d'accord, maintenant, sur cette délimitation.

Monsieur Forchioni s'interroge sur l'intérêt de l'opération projetée. Il considère que toute réflexion intéressant la Région d'Ile-de-France doit s'intégrer dans un schéma global, dans un souci de cohérence.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas seulement le cas de la ville d'Orsay qui est traité, mais un problème vu dans son ensemble dans l'esprit du S.D.A.U. Le schéma directeur local va être défini en vue d'être intégré dans le S.D.A.U. Il n'ya pas lieu de prêter à cette délibération d'autres intentions.

Monsieur Juszcak constate que la zone de loisirs va se trouver couper en deux parties, et qu'en conséquence un secteur ne sera pas pris en compte, ce qui ne paraît pas logique.

Monsieur Jallas : Il n'est pas question de laisser toute latitude à l'E.P.C.I.

Monsieur le Maire : L'E.P.C.I. est une structure devant permettre de mener à bien l'action envisagée. Le P.O.S. est une autre affaire et il n'est pas remis en cause.

Monsieur Laurent : Le projet de charte intercommunale n'a pas été évoqué. Il est à craindre qu'une certaine solidarité intercommunale soit touchée par cet E.P.C.I.

Cet organisme doit être un moyen de défense du Plateau de Saclay en vue de conserver à celui-ci ces deux aspects scientifique et agricole.

Monsieur le Maire pense que cette vision est pessimiste. Le S.Y.B. n'a pas les statuts compatibles avec cette affaire. De plus plusieurs communes ne faisant pas partie du S.Y.B. vont être associées. Sur les dix communes concernées, neuf se sont déclarées favorables et une s'est abstenue. La charte intercommunale risque de développer d'autres thèmes.

Cette orientation a été prise sous l'égide du Préfet de Région et du Préfet de l'Essonne. La position des Conseils municipaux déterminera s'il doit y avoir ou non la création d'un E.P.C.I. Le vote de ce soir n'engagera pas la commune au-delà.





- 9 -

Madame Roche : Cet E.P.C.I. ne porte-t'il pas en germe, une urbanisation du Plateau.

Monsieur Jallas pense qu'il s'agit, au contraire, d'un moyen de défense pour maîtriser l'aménagement de cette zone dans sa double vocation.

A signaler que Monsieur Taupin est arrivé en séance au cours de cette discussion.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 2 mars 1982 ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.121-1 à L.122-6, L.141-1 à L.141-3, R. 121-1 à R. 122-28 et R.141-1 à R.141-4,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Jallas, Maire-Adjoint,

Après commentaires et échanges de vues ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à l'étude un schéma directeur du plateau de Saclay ;

Après en avoir délibéré et à la majorité par 24 voix pour et 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

Article 1er.- Se déclare favorable à l'établissement d'un schéma directeur du plateau de Saclay.

Propose au représentant de l'Etat de délimiter le périmètre de ce schéma directeur ainsi qu'il suit :

- le périmètre d'application, c'est-à-dire l'ensemble des territoires auxquels le schéma s'appliquera, figure sur le document graphique au 1/25000 joint à la présente délibération ;

- le périmètre administratif inclut toutes les communes dont une partie du territoire est concernée par le schéma et qui seront membre de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.).





Il s'agit des communes de :

- BIEVRES,
- BURES-SUR-YVETTE,
- GIF-SUR-YVETTE,
- IGNY,
- ORSAY,
- PALAISEAU,
- SACLAY,
- SAINT-AUBIN,
- VAUHALLAN,
- VILLIERS-LE-BACLE,

dans le département de l'Essonne.

Et de :

- BUC,
- CHATEAUFORT,
- JOUY-EN-JOSAS,
- LES LOGES-EN-JOSAS,
- TOUSSUS-LE-NOBLE,

dans le département des Yvelines.

Article 2.- Dit que ce schéma directeur sera établi par un établissement public de coopération intercommunale.

Article 3.- Charge Monsieur le Maire de poursuivre les démarches en ce sens.

Article 4.- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire de la République du département.

Monsieur Jallas quitte la séance à ce point de l'ordre du jour et donne pouvoir à Monsieur Adrien.

VI - PRET DE 2 000 000 FRANCS PAR ANTICIPATION SUR LA GLOBALISATION 1987

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de l'enveloppe prévue au budget communal 1987, il est proposé au Conseil de réaliser un prêt d'un montant de 2 000 000 francs au taux de 8,70 % variable sur 10 ans.

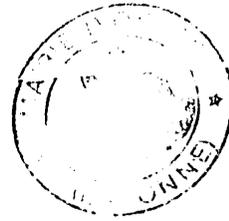
Ce prêt serait consenti par la Banque d'Union Européenne dont le siège social est à Paris.

L'avantage serait de pouvoir disposer des fonds rapidement pour satisfaire à des nécessités de financement et de ne pas avoir à payer de pénalités en cas de remboursement anticipé, ce qui peut être considéré comme un élément positif pour la gestion future.

Lors de sa réunion du 8 écoulé, la Commission Municipale des Finances, à l'unanimité, a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :





- 11 -

- Autorise Monsieur le Maire à souscrire un prêt de 2 000 000 francs auprès de la Banque d'Union Européenne, dans les conditions susvisées, et à signer le contrat correspondant.

VII - DEMANDE D'EMPRUNT A COURT TERME DE 1 500 000 FRANCS A REALISER SUR EXERCICE 1987

Après diffusion d'une note d'information sur les innovations envisagées par la Municipalité en matière de financement.

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de l'enveloppe prévue au budget communal 1987 pour travaux d'équipements divers, il est proposé au Conseil de réaliser un prêt à court terme, sur un an, d'un montant de 1 500 000 francs au taux de 9,60 % (+ une commission de 0,75 % en cas de non utilisation des fonds).

Ce prêt serait consenti par la Banque d'Union Européenne dont le siège est à Paris.

Outre l'avantage de la "souplesse" au niveau de l'utilisation et pour la gestion de la trésorerie à l'intérieur de l'exercice budgétaire, l'objectif est de parvenir progressivement à la réduction de la charge de la dette, compte tenu des ressources nouvelles attendues dans les prochaines années, par la réalisation du projet de Parc Scientifique.

Lors de sa réunion du 8 écoulé, la Commission Municipale des Finances à la majorité, a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 24 voix pour et 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire cet emprunt, aux conditions ci-dessus indiquées, et à signer le contrat correspondant.

VIII - VIREMENTS DE CREDITS - SITUATION FINANCIERE - EXERCICE 1986 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, présente l'état des virements de crédits proposés pour apurer les comptes de la section d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 1986.

Il s'agit d'approvisionner les articles pour lesquels les crédits se sont avérés insuffisants, par prélèvement sur les articles "excédentaires".

La Commission Municipale des Finances, lors de sa réunion du 8 décembre 1986, a émis un avis favorable, à la majorité, sur cette proposition.

Monsieur Laurent pense qu'il aurait été plus logique que le crédit de 32 000 francs figurant au chapitre 901.10 - article 2331, pour voirie diverse à réaliser, soit inclus dans la Décision Modificative n°3 votée le 6 novembre 1986.



15 DEC. 1986

135



- 12 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 24 voix pour et 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) en ce qui concerne la section d'investissement du Budget Principal, et à l'unanimité, en ce qui concerne la section d'investissement du budget du Service Annexe d'Assainissement,

- Autorise les virements de crédits faisant l'objet de l'état annexé à la présente délibération.

Il est à noter que ne figurent pas les virements de crédits concernant la section de fonctionnement, du fait de la "journée complémentaire" qui se poursuit jusqu'au 31 janvier 1987.

IX - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CREATION D'UN EMPLOI SPECIFIQUE DE CHARGE DE MISSION AUX AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Le Mao, Maire-Adjoint, expose :

Il est proposé au Conseil, la création, à compter du 1er janvier 1987, d'un emploi spécifique de chargé de mission pour les Affaires culturelles, dans le but, notamment :

- de développer les relations avec l'environnement scientifique exceptionnel d'Orsay, l'Université en particulier ;
- de donner une dimension supplémentaire aux activités culturelles par l'apport de la science et de la technique aux activités artistiques de la Commune ;
- d'assurer une fonction d'Animateur Culturel.

Pour tenir ce poste, il y aurait lieu de recruter un agent à temps complet, ayant la qualification requise.

Cet emploi serait doté de l'échelle indiciaire et de déroulement de carrière suivants :

Echelon	Indices bruts	TEMPS A PASSER DANS CHAQUE ECHELON	
		Ancienneté maximum	Ancienneté minimum
Stage	375	1 an	1 an
1er	375	1 an	1 an
2è	400	2 ans	1 an 6 mois
3è	427	2 ans	1 an 6 mois
4è	442	2 ans	1 an 6 mois
5è	472	2 ans	1 an 6 mois
6è	504	2 ans	1 an 6 mois
7è	540	2 ans	1 an 6 mois
8è	574	2 ans	1 an 6 mois
		14 ans	11 ans



15 DEC. 1986



- 13 -

Concernant les conditions de recrutement, le candidat qui sera nommé sur ce poste, devra justifier des références suivantes :

- BAC
- Etudes supérieures
- Avoir accompli un stage universitaire de gestionnaire d'équipement culturel et un stage de remise à niveau scientifique
- Bonne connaissance de l'Anglais
- Expérience d'au moins 5 ans dans le domaine culturel

Monsieur Laurent propose de remplacer, dans la liste des conditions de recrutement, le critère "Etudes supérieures" par la qualité d'Attaché.

Monsieur le Maire indique que dans ce cas, seul un candidat ayant réussi le concours pourrait être recruté.

Madame Labaune s'étonne que cette question de création de poste n'ait pas été évoquée lors de la réunion de la Commission des Affaires Culturelles. Elle constate que le service va comporter un Attaché en surnombre. Ce qui sera en contradiction avec les arguments développés en matière de personnel, par les élus de la majorité, lors de la campagne pour les élections municipales, ce qui est également relevé par Monsieur Taupin.

Monsieur Laurent demande qui va diriger le service.

Monsieur Le Mao précise que la Commission des Affaires Culturelles n'a pu être préalablement informée en raison d'une question de délai et que la répartition des tâches se fera ultérieurement.

Monsieur le Maire signale, au sujet des effectifs, qu'en chiffre global, ceux-ci ne sont pas en augmentation si l'on considère ce qui est comparable, et qu'il détient des éléments précis confirmant cette situation.

Le Conseil municipal,

Après cet échange de vues ;

Après en avoir délibéré et à la majorité, par 24 voix pour, 6 voix contre (Mme Labaune, MM. Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) et 2 abstentions (MM. Juszczak, Bonnet),

- Décide la création d'un emploi spécifique de chargé de mission aux affaires culturelles dans les conditions susmentionnées, à compter du 1er janvier 1987 ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 1987 de la commune, chapitre 931 - Articles 610 et 618.

X - REVISION ANNUELLE DU TAUX DE LA REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Le taux de redevance communale d'assainissement a été fixé à 1,29 francs par m3 d'eau prélevée, à compter du 1er janvier 1986.



15 DEC. 1986

136



- 14 -

Compte tenu :

- que la hausse a été limitée aux environs de 2 % depuis plusieurs années ;
- que le budget du service annexe d'assainissement a une charge financière plus importante à assurer, du fait d'investissements nouveaux entraînant une augmentation des frais de fonctionnement (bassin de retenue de Mondétour, desserte rue de Versailles, aménagement du rû de la Terrasse programmé en 1987...) ;
- des tarifs pratiqués dans les communes voisines.

Il est proposé au Conseil de porter ce tarif à 1,50 francs le m3, pour l'année 1987.

La Commission Municipale des Finances, a donné pour sa part un avis favorable, à la majorité, lors de sa réunion du 8 décembre dernier.

Monsieur Laurent déclare qu'il votera contre, considérant qu'une augmentation de 16 %, d'un seul coup, est excessive.

Monsieur Péron demande quel est le rapport avec le montant des dépenses d'assainissement.

Monsieur le Maire indique qu'une évaluation succincte fait apparaître que le coût du m3 est de l'ordre de 1,88 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 24 voix pour et 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Décide de fixer à 1,50 francs le m3, le taux de la redevance communale d'assainissement, à appliquer à dater du 1er janvier 1987.

Une information sera faite dans le bulletin municipal pour expliquer cette augmentation.

XI - STADE NAUTIQUE : TARIFS D'ENTREE ET TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, expose :

Lorsqu'on étudie le tableau des tarifs d'entrée au stade nautique, on constate la situation suivante :

- Il n'y a pas de différence de prix entre été et hiver pour les Orcéens en semaine, alors qu'il y en a pour les extérieurs ;
- Il n'y a qu'une seule catégorie de carnets de dix tickets alors que ces carnets de dix peuvent s'appliquer à deux tarifs très différents ;





- Si à l'ouverture du stade nautique en 1967 il était nécessaire d'avoir un large éventail des tarifs pour attirer la clientèle, ce n'est plus le cas, puisque depuis quelques années la fréquentation annuelle est stable aux variations météorologiques près, donc il n'y a plus aucune raison valable pour qu'il y ait deux tarifs été et hiver ; en effet, le coût du fonctionnement est équivalent, les surfaces de plan d'eau étant plus importantes en été, entraînent un coût de traitement de l'eau plus onéreux et des M.N.S. en plus. Par contre, l'hiver, le coût du chauffage des installations et de l'eau compensent la diminution des surfaces de plan d'eau en service ;

- De même, il n'y a aucune raison valable pour qu'il y ait un tarif semaine et un tarif week-end, les frais de fonctionnement étant les mêmes.

Partant de ces constatations, il a été proposé une refonte totale du système en vigueur. Les tarifs seraient constants toute l'année tout en conservant deux catégories :

- * Orcéens et,
- * Extérieurs

et à l'intérieur de chaque catégorie :

- * Un tarif adulte et,
- * Un tarif enfant.

PROPOSITIONS 1987

TARIFS D'ENTREE :

Adultes Orcéens et Enfants extérieurs

- à l'unité.....	7,60	F
- par carnet de 10.....	70,00	F

Enfants Orcéens

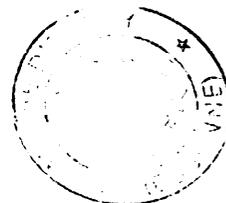
- à l'unité.....	4,30	F
- par carnet de 10.....	40,00	F

Adultes extérieurs

- à l'unité.....	13,00	F
- par carnet de 10.....	115,00	F

TARIF LOCATION DES BASSINS

Quant aux tarifs de location des bassins, ils supporteraient une augmentation d'environ 3,47 %, pour le tarif "Organismes Orcéens" :



15 DEC. 1986



- 16 -

- Etablissements scolaires du second degré et Etablissements scolaires privés d'Orsay.....	385,00 F
contre	372,00 F
- Tout autre organisme.....	625,00 F
contre	541,00 F

La Commission municipale des sports a été consultée sur cette question, lors de sa réunion du 8 décembre 1986.

Monsieur Montel, à titre indicatif, précise qu'en 1984, 142 000 entrées ont été enregistrées, à comparer à un coût de fonctionnement de 2 924 382 francs, soit un prix moyen de 20 francs par rapport à 6,85 francs.

En 1985, ce coût moyen a été de 21,34 francs, c'est-à-dire que le financement communal était de 14,49 francs.

Monsieur Laurent souhaite que le tarif appliqué pour les enfants d'Orsay soit encore réduit.

Monsieur Arpal demande quelle sera l'influence, sur le budget, des tarifs proposés.

Monsieur Montel répond qu'il en résultera un complément de recettes de 10 à 15 %.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Adopte à la majorité, par 24 voix pour, 1 voix contre (M. Laurent) et 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat), les tarifs d'entrée au stade nautique qui lui sont proposés ;

- Adopte, à la majorité, par 24 voix pour, 6 voix contre (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié) et 2 abstentions (MM. Juszcak, Bourgeat), le tarif de location des bassins du stade nautique, précités ;

- La date d'effet est fixée dans les deux cas au 1er janvier 1987.

XII - ACTUALISATION DE CERTAINES TAXES FUNERAIRES

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 13 juin 1985 le Conseil municipal avait fixée ainsi qu'il suit le montant des taxes funéraires

- Séjour en caveau provisoire

- * 60 F les quinze premiers jours
- * 6 F par jour, au-delà

- Taxe d'arrivée de corps

- * 60 F





- Taxe de superposition
- * 60 F
- Taxe de réunion de cercueils
- * 30 F

La Commission des Finances réunie le 8 décembre 1986, à l'unanimité, s'est prononcée favorablement sur une augmentation de 5 %.

Les tarifs seraient les suivants, à compter du 1er janvier 1987 :

- Séjour en caveau provisoire
- * 63 F les quinze premiers jours
- * 6,30 F par jour, au-delà
- Taxe d'arrivée de corps
- * 63 F
- Taxe de superposition
- * 63 F
- Taxe de réunion de cercueils
- * 31,50 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe ainsi qu'il lui a été proposé les tarifs de certaines taxes funéraires ;

Décide de leur application à compter du 1er janvier 1987.

Les recettes correspondantes seront encaissées au sous-chapitre 9518 - article 706 du budget communal 1987 et suivants.

XIII - REVISION ANNUELLE DES TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 19 décembre 1985 le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit les tarifs des concessions funéraires applicables à compter du 1er janvier 1986 :

- concessions perpétuelles..... 14 158 F
(somme à laquelle s'ajoutent les frais de timbre et d'enregistrement)
- concessions trentenaires..... 1 100 F
- concessions temporaires de 15 ans..... 550 F



15 DEC. 1986



La Commission des Finances réunie le 8 décembre 1986, à l'unanimité, a émis un avis favorable pour majorer de 3 % ces tarifs.

Les tarifs seraient les suivants, à compter du 1er janvier 1987 :

- concessions perpétuelles..... 14 582 F
(somme à laquelle s'ajoutent les frais de timbre et d'enregistrement)
- concessions trentenaires..... 1 133 F
- concessions temporaires de 15 ans..... 566 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe ainsi qu'il lui a été proposé les tarifs des concessions funéraires ;

Dit que les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9518 - article 716 du budget primitif pour l'exercice 1987.

XIV - ATELIER DE REPROGRAPHIE - REVALORISATION DES TARIFS CONSENTIS AUX ASSOCIATIONS ORCEENNES A COMPTER DU 1ER JANVIER 1987

Monsieur Michelet, Maire-Adjoint, expose :

Les associations orcéennes bénéficient depuis 1977 de tarifs très avantageux pour les travaux qu'elles font exécuter par le service de reprographie de la Mairie (copieur et offset).

Ces tarifs n'ont subi, ces dernières années, qu'une hausse extrêmement limitée en raison du blocage des tarifs publics.

Celui-ci n'étant plus désormais applicable à la reprographie conformément à l'accord d'engagement n°85-275 de lutte contre l'inflation relatif aux travaux de reprographie et qui a été agréé le 23 septembre 1985, Monsieur Yves Michelet, au nom de la Commission Information, réunie le 27 octobre dernier, a proposé un réajustement des tarifs afin de :

- 1) Limiter dans une proportion raisonnable la charge qui incombe à la commune ;
- 2) Tenir compte des nouveaux services rendus par le copieur mis en service en janvier 1985. (Rapidité d'exécution - Qualité de reproduction - Fonction tri - Possibilité de réduction).

Au nom de la Commission Information, Monsieur Yves Michelet, propose une réévaluation des tarifs consentis aux associations orcéennes selon le tableau ci-dessous :



PAPIER BLANC	PAPIER DE COULEUR
- Recto : 0,20 F au lieu de 0,13 F actuellement	- Recto : 0,25 F au lieu de 0,17 F actuellement
- Recto-): 0,25 F au lieu de Verso) 0,15 F actuellement	- Recto-): 0,30 F au lieu de Verso) 0,19 F actuellement

Monsieur Forchioni fait observer que les augmentations envisagées, de près de 50 %, vont pénaliser le budget de certaines Associations. Il déclare ne pas être opposé à cette majoration si elle est compensée au niveau du montant de la subvention communale.

Monsieur Michelet fait remarquer que les tarifs d'Orsay sont modestes vis à vis des autres communes et que s'ils n'avaient pas été bloqués pendant plusieurs années, l'augmentation aurait pu être progressive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 24 voix pour et 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat),

- Décide d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant les nouveaux tarifs de l'atelier communal de reprographie, applicables à compter du 1er janvier 1987 aux associations Orcéennes qui seront prévenues par lettre de ces modifications.

XV - ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DEMANDES AUX FAMILLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1986/1987 AU TITRE DES QUOTIENTS FAMILIAUX

Monsieur Le Mao, Maire-Adjoint, expose :

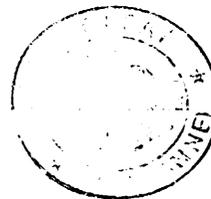
Les frais de scolarité qui sont demandés aux familles pour l'année scolaire 1986-1987, par l'Association de l'Ecole Nationale de Musique de la vallée de Chevreuse s'établissent comme suit :

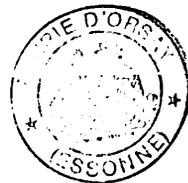
- Discipline A

* instrument + solfège)	772 francs
* chant)	par trimestre
* danse 2è cycle (à partir d'élémentaire))	

- Discipline B

* solfège (seul) ou déchiffrage -)	
Analyse (seule))	540 francs
* musique de chambre (seule))	par trimestre
* danse 1er cycle)	
* méthodes actives)	





Il est précisé que ces tarifs ont été calculés par l'Association sur la base d'une majoration de + 4 % par rapport aux cotisations appliquées l'année précédente, comme le permet la nouvelle législation en vigueur et compte tenu d'une demande de dérogation formulée à cet effet par l'Association de l'Ecole Nationale de Musique auprès de Monsieur le Commissaire de la République du Département de l'Essonne.

La participation des familles ayant plusieurs enfants à l'Ecole Nationale de Musique ou dont les enfants sont inscrits à plusieurs disciplines, sera réduite dans les conditions suivantes :

- deux disciplines.....	10 %
- trois disciplines.....	20 %
- quatre disciplines.....	30 %
- cinq disciplines.....	40 %
- six disciplines.....	50 %

Ces réductions ne tenant pas compte des revenus, il est proposé que la commune prenne à sa charge un certain pourcentage du montant total demandé aux familles par l'Ecole Nationale de Musique. Cette prise en charge financière se présenterait ainsi qu'il suit, après établissement du quotient familial tel que son mode de calcul a été arrêté par le Conseil municipal au cours de sa séance du 24 septembre 1986 :

<u>Quotient familial</u>	<u>% du prix maximal</u>
- supérieur ou égal à 3 155 F	100 %
- compris entre 3 154 et 2 365 F	70 %
- compris entre 2 364 et 1 895 F	50 %
- compris entre 1 894 et 1 310 F	30 %
- inférieur à 1 309 F	15 %

Suite à une intervention de Monsieur Taupin, une vérification sera faite pour savoir s'il y a des cas à 6 ou 7 disciplines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 23 voix pour, 4 voix contre (Mme Labaune, MM. Laurent, Forchioni, Mme Pomié) et 5 abstentions (MM. Péron, Juszczak, Taupin, Bonnet, Bourgeat) :

- Décide d'apporter son concours financier, dans les conditions susindiquées aux familles dont les enfants sont inscrits à l'Ecole Nationale de Musique de la vallée de Chevreuse ;

- La commune versera les sommes correspondant à sa participation après production par l'Ecole Nationale de Musique d'un état trimestriel de demande de remboursement ;

- Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 1986 et seront inscrits au Budget Primitif 1987 (sous-chapitre 94528 - article 642 : participation aux frais des services et oeuvres privées).



XVI - ETUDES SURVEILLEES - REMUNERATION DES ENSEIGNANTS

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

- La circulaire n°86-083 du 25 février 1986, a confié aux communes l'organisation et le financement des études surveillées dans les Ecoles Primaires. La commune devra prendre en charge cette activité dès le 1er janvier 1987.

Une circulaire publiée au Bulletin Officiel n° 10, de l'Education Nationale, en date du 13 mars 1986, indique les taux de rémunération des heures supplémentaires relative à ce service.

Après avis formulé par la Commission Municipale des Affaires Scolaires, et après discussion et négociation avec les représentants du corps enseignant, concernés, il est proposé au Conseil de fixer ainsi qu'il suit les conditions de rémunération des Enseignants, à compter du 1er janvier 1987.

1° - INSTITUTEURS

- Janvier, mars, mai, juin 1987 :

. 16 vacations de 1 heure 30, au taux maximum autorisé par barème officiel en vigueur, soit 71,85 francs l'heure = 107,77 francs la vacation ;

- Février 1987 :

. 8 vacations

- Avril 1987 :

. 9 vacations

S'ajouterait à cette rémunération, une indemnité forfaitaire de responsabilité de 200 francs/mois.

2° - INTERVENANTS EXTERIEURS

La rémunération par séance de 1 heure 30, conformément au barème officiel en vigueur, et au taux maximum serait de 64,47 francs brut/heure, soit 97 francs brut la vacation, plus charges sociales correspondantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte les propositions qui lui sont ainsi faites ;

- Dit que les taux de rémunération susmentionnés, seront réajustés automatiquement, conformément aux barèmes publiés par le bulletin officiel de l'Education nationale, en cas de révision ;

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 1987 de la commune (chapitre 943 - articles 611 et 618).

15 DEC. 1986



- 22 -

XVI BIS - ETUDES SURVEILLEES - PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

Suite à la délibération de ce jour relative à la prise en charge par la commune, à compter du 1er janvier 1987, de l'organisation et du financement des études surveillées dans les Ecoles Primaires, il y a lieu de fixer la participation à demander aux familles.

Suivant avis donné par la Commission Municipale des Affaires Scolaires, il est proposé au Conseil d'appliquer les taux en vigueur dans le régime précédent, à savoir :

- Janvier, mars, avril, mai, juin 1987 :
 - . 90 francs par enfant ;
 - . 80 francs s'il y a au moins deux enfants de la même famille.

- Février 1987 - demi-mois :
 - . 50 francs

- Tarif occasionnel :
 - . 12 francs par jour (pour les fréquentations exceptionnelles à justifier).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte les propositions qui lui sont faites pour fixer la participation des familles dont les enfants fréquenteront les études surveillées dans les Ecoles Primaires ;

- Dit que cette recette sera constatée au chapitre 943 - article 73791 du Budget Primitif 1987 de la commune.

XVII - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION (50 %) POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE POINTS D'ARRET SUR LE CIRCUIT ORSAY-BUS

Monsieur Goumis, Conseiller Municipal délégué, expose :

Dans le cadre de l'aménagement des lignes d'Orsay-Bus, une étude globale des points d'arrêts vient d'être effectuée.

Les conclusions de cette étude entraînent des modifications des points d'arrêts ainsi que certains aménagements.

Ces éléments tiennent compte des desiderata des usagers d'une part, et du traitement des problèmes de sécurité d'autre part. Ils se présentent de la façon suivante :





- 23 -

- Mise en place de nouveaux points d'arrêts
- Mise en place de nouveaux poteaux d'arrêts "Ile-de-France"
- Mise en place de signalisation réglementaire en regard de chaque station.

Ces petits aménagements prioritaires peuvent faire l'objet d'une subvention régionale de l'ordre de 50 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dossier d'avant-projet sommaire d'aménagement, s'élevant à 105 821 francs toutes taxes comprises ;
- de solliciter une subvention de la Région Ile-de-France au taux de 50 % ;
- de s'engager à prendre en charge le financement de la part du coût de l'aménagement non couverte par la subvention régionale.

XVIII - DESIGNATION DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR COMPOSER LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX DE VOIRIE 1987

Monsieur Adrien, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre du budget 1987, l'exécution d'un certain nombre de travaux de voirie a d'ores et déjà été retenue par la commission "Etudes et Travaux".

Sous réserve de l'accord du Conseil municipal et afin de mieux planifier et répartir sur l'année l'exécution de la totalité du programme de voirie 1987, il est intéressant d'entamer les procédures de choix des entreprises.

Il a donc été prévu de regrouper les travaux à réaliser :

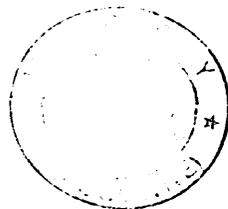
- rue du Val d'Orsay (entre les rues de la Prairie-des-Iles et du Rond-Point) : chaussée et trottoirs ;
- rue Vaubien prolongée : chaussée ;
- avenue de la Cure d'Air : trottoirs,

afin d'obtenir un montant prévisionnel d'environ 1 250 000 francs.

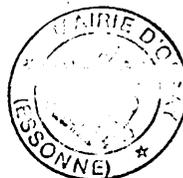
Il pourrait ainsi être passé un marché sur appel d'offres dans le cadre des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

Suite à une intervention de Monsieur Péron, il est précisé qu'il s'agit d'un appel d'offres ouvert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 31 voix pour et 1 abstention (M. Péron) :



15 DEC. 1986



- 24 -

- Désigne Messieurs Montel, Champetier, Taupin, membres du Conseil municipal, pour constituer avec Monsieur le Maire, Président, la commission prévue aux articles 299 et 282 du Code des marchés publics qui sera chargée d'ouvrir les plis ;

- Autorise le Maire à signer le marché à intervenir après l'appel d'offres ouvert, prévu pour février 1987.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

- Monsieur Arpal souhaiterait qu'un crédit exceptionnel soit attribué aux familles Orcéennes dont la situation ne leur permettrait pas de faire face aux dépenses éventuellement engagées par elles pour assurer le rattrapage des enfants n'ayant pu suivre les cours suite à une grève des professeurs du Lycée d'Orsay.

Le Conseil municipal estime qu'avant de se prononcer, il serait nécessaire d'obtenir des éléments d'information complémentaires de la part du Proviseur et s'il y a lieu, d'évoquer ensuite cette question en réunion de Commission Scolaire.

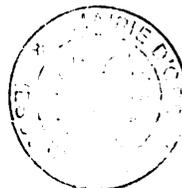
- A la demande de Monsieur Forchioni qui souhaiterait connaître si les éléments dont il a connaissance et faisant état d'une diminution des crédits attribués aux collèges par le Conseil Général sont confirmés. Monsieur le Maire répond que l'ensemble des crédits d'entretien et des activités ont augmenté entre 15 et 30 % et que seuls les crédits affectés au chauffage sont effectivement en diminution pour tenir compte d'une baisse des tarifs de fuel, étant précisé que des crédits complémentaires pourront être débloqués par le Département en fonction de l'évolution de la situation.

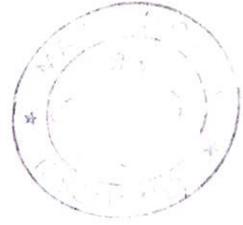
- Monsieur Laurent propose au Conseil de s'associer, par le vote d'une motion, à la démarche engagée par huit présidents de Groupements Nationaux d'Associations, de toutes tendances philosophiques ou politiques, demandant aux Parlementaires de bien vouloir augmenter la part destinée aux Associations dans le projet de budget de l'Etat pour 1987, considérant les conséquences qui peuvent en résulter au niveau local pour ce qui concerne la vie associative.

La majorité du Conseil estime qu'il est prématuré de se prononcer par un vote sur ce point, sans qu'une étude complémentaire ait été préalablement menée par chaque Adjoint pour connaître exactement l'incidence au plan local. Au vu du résultat de cette analyse une position sera prise quant à l'opportunité d'inscrire cette question à la prochaine séance de Conseil, considérant que ce serait dépasser les compétences de celui-ci.

- Monsieur le Maire ne souhaite pas politiser le débat, et voir se développer ce genre de motion lors des prochaines séances de Conseil, considérant que ce serait dépasser les compétences de celui-ci.

- Monsieur Laurent rappelle, à cet égard, que le Conseil a voté le 23 juin 1983, une motion présentée par les élus de la majorité, sur l'enseignement supérieur.





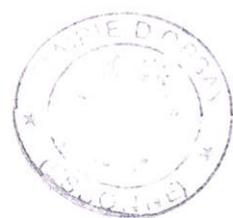
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 40.

La parole est ensuite donnée au public.

LE SECRETAIRE,

Pierre Goumis
Pierre GOU MIS.

Manu
Ch. Bertram
H. J. L. L.
A. Roux
Chao
Le...
Boynet
Laupin
Revelat
Mich...
Clack...
Wike



15 DEC. 1986

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY

**SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR LES VEHICULES COMMUNAUX DE TOURISME
ET UTILITAIRES DONT LE POIDS TOTAL EN CHARGE N'EXCEDE PAS 3 T. 500**

Décision n° 86-40 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des
communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux
termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée
de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires
énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les
assurances du groupe "l'Union des Assurances de Paris" dont le siège
social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir en un seul
contrat les véhicules communaux de tourisme et utilitaires dont le poids
total en charge n'excède pas 3 tonnes 500,

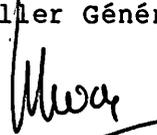
DECIDE :

Article 1er.- Les assurances du groupe de l'Union
des Assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon
domicilié Centre Commercial "Les Boutiques" aux Ullis (Essonne) sont
chargées de garantir les véhicules communaux de tourisme et utilitaires
dont le poids total en charge n'excède pas 3 tonnes 500.

Article 2.- La dépense correspondante qui
s'élève à la somme de 47 303 francs, taxes et accessoires compris pour la
période du 21 décembre 1985 au 29 juin 1986 sur la base d'une prime nette
annuelle de 65 409 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet
au budget primitif de l'exercice 1986 (sous-chapitre 9325 - article 638).

Orsay, le 28 octobre 1986
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général




Michel LOCHOT.



15 DEC. 1986

DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

REPRISE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL

Décision n° 86-42 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

ARRIVEE LE 6.11.86

N° 016052

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des
communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes
de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son
mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'ar-
ticle L.122-20 du Code des communes ;

Vu la demande formulée par Monsieur René RAINEVAL
tendant à la rétrocession à la commune de la concession à trente ans qu'il
avait acquise au cimetière communal, par acte en date du 29 juin 1979,

D E C I D E :

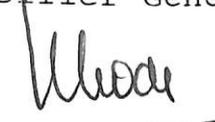
Article 1er.- La concession à trente ans acquise par
Monsieur RAINEVAL par acte en date du 29 juin 1979 est rétrocédée à la
commune, conformément aux textes en vigueur, au prix de 386,66 francs.

Article 2.- La dépense correspondante soit 386,66
francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de
l'exercice 1986 (chapitre 951 - article 699).

Orsay, le 4 novembre 1986
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général



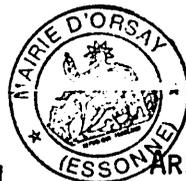

Michel LOCHOT.



15 DEC. 1986

143

DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

016573

PASSATION D'UN AVENANT DE REDUCTION
AU CONTRAT D'ASSURANCE
SOUSCRIT AUPRES DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS

Décision n° 86-43 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code
des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux
termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée
de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées
à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le contrat n° 3750 3337 3428 S souscrit
auprès de l'Union des Assurances de Paris ;

Vu la loi du 22 juillet 1983 relative au trans-
fert de compétences en matière d'enseignement public ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 1986
le Département est chargé de la gestion des collèges, en particulier de
celle du Collège Alain Fournier ;

Vu l'avenant en réduction proposé par l'Union
des Assurances de Paris pour tenir compte du transfert au Département de la
gestion du Collège Alain Fournier,

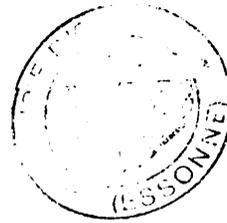
D E C I D E :

Article 1er.- L'avenant au contrat d'assurance
souscrit pour divers bâtiments communaux proposé par l'Union des Assurances
de Paris représenté par Monsieur Gilbert BAUDOIN, domicilié 16, rue de
Paris à Palaiseau (Essonne) est accepté en vue d'une réduction du montant
de la prime après transfert au Département de la gestion du Collège Alain
Fournier.



15 DEC. 1986

- 2 -



Article 2.- L'avenant prend effet au
1er janvier 1986.

Article 3.- La recette correspondante qui
s'élève à 2 988 francs sera constatée au chapitre 932 - article 7339.

Orsay, le 17 novembre 1986

LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



21 JAN. 1987

144



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'Orsay

CHEF-LIEU DE CANTON

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/VG - N° 124

Objet : Conseil municipal
Séance du 21 janvier 1987

Orsay, le 14 janvier 1987

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le mercredi 21 janvier 1987 à 21 heures à la Mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1° - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 15 décembre 1986.
- 2° - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal.
- 3° - Z.A.C. des Vignes - D.U.P. - Délibération - Information concernant les modalités de l'enquête publique.
- 4° - Ilôt des Cours - Approbation du programme - Demande de D.U.P. - Désignation de l'opérateur.
- 5° - Acquisition à l'amiable des parcelles ZR N° 2 et 3 appartenant à l'Etat.
- 6° - Complément de rémunération alloué annuellement au personnel communal - Montant à fixer pour 1987.
- 7° - Virements de crédits - Section de fonctionnement - Exercice 1986.
- 8° - Budget principal - Budget primitif exercice 1987.
- 9° - Subventions aux Associations au titre de l'exercice 1987 - Répartition des crédits inscrits au B.P.



21 JAN. 1987



- 2 -

- 10° - Service annexe de l'assainissement - B.P. 1987.
- 11° - Vote des taux d'imposition applicables en 1987 aux quatre taxes directes locales.
- 12° - Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1987.
- 13° - Acquisition de matériel et travaux à réaliser dans les restaurants scolaires au titre de l'année 1987 - Demande de subvention auprès du Conseil Général.
- 14° - Legs Archangé - Montant de la dotation de la Rosière pour 1987.
- 15° - Indemnité de logement des instituteurs - Taux de majoration à fixer.
- 16° - Convention à passer avec le Département relative au programme 1987 de travaux dans les Collèges.
- 17° - Convention entre le Département et la Commune relative aux travaux imprévisibles et urgents dans les collèges Alain Fournier et Alexander Fleming.
- 18° - Classes de découverte - Participation des familles.
- 19° - Centre de Loisirs du C.E.S.F.O. : participation des familles.
- 20° - Dénomination de la Grande Bouvèche.

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma
considération distinguée.



LE MAIRE,
Conseiller Général

Michel LOCHOT.



21 JAN. 1987



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 JANVIER 1987

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-sept, le vingt et un janvier à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, Maire, Président.

Etaient présents : Monsieur Michel Lochot, Maire, Président - Madame Jacqueline Laury - Messieurs Jean Montel - André Adrien - Bertrand Mory - Jacques Jallas - Yves Michelet - René Le Mao, adjoints - Charles Deschênes - Pierre Goumis - Jeronimo Da Silva - Madame Anne Roche - Messieurs Jean-Pierre Ricard - Lionel Champetier - Alain Holler - Michel Quintin - Germain Arpal - Guy Moreau - Jean Revellat - Madame Odile Huillier - Messieurs Jurek Juszcak - Daniel Taupin - Jean-Pierre Bonnet - André Laurent - Alain Forchioni - Madame Françoise Pomié, Monsieur Bernard Bourgeat.

Absents excusés :

Mme Nicole	Chevalier	représentée par	Mme Jacqueline Laury
Mme Danielle	Charpentier	représentée par	Mme Anne Roche
M. Pierre	Péron	représenté par	M. Charles Deschênes
M. Paul	Tremsal	représenté par	M. Jean Montel
M. Claude	Delaplace	représenté par	M. Yves Michelet
Mme Marie-Josèphe	Labaune	représentée par	M. Alain Forchioni

Sont candidates pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :

Mesdames Odile Huillier et Françoise Pomié.

Ont obtenu :

- Madame Odile Huillier : 24 voix pour
- Madame Françoise Pomié : 8 voix pour
- 1 abstention (M. Adrien)

Madame Odile Huillier est désignée en qualité de secrétaire de séance.



21 JAN. 1987



- 2 -

Monsieur le Maire indique que deux questions complémentaires ont été enregistrées :

- Constitution d'un groupe de travail P.I.R.
- Motion concernant la R.A.T.P.

Monsieur Deschênes demande la parole afin de faire une communication : "Par note diffusée ce jour (Point XI), il est fait savoir aux membres du Conseil que les taux de base des quatre taxes d'imposition directe ne sont pas arrêtés.

L'administration devrait normalement les notifier dans la première semaine de février.

Je demande donc le report des délibérations relatives au Budget Primitif 1987 (Points VI à XII inclus) à la deuxième semaine de février, (un Conseil avait même été prévu le 19 février, annoncé dans le Bulletin Municipal de Janvier).

Le Conseil ne peut se prononcer, en matière de budget qui est l'acte principal annuel, sans être pleinement informé.

Dans le cas contraire, ce serait le ravalier au rang d'une simple chambre d'enregistrement, ce qui est contraire à l'esprit de la loi "Art. L. 121-1 - Code des communes : Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal."

Monsieur Laurent indique que le groupe des élus de la minorité s'associe à la demande formulée par Monsieur Deschênes et propose également que les diverses questions relatives au budget, soient reportées à la prochaine séance, de façon à pouvoir voter en même temps sur le budget et sur les taux d'imposition, tout en admettant que le fait de dissocier ces délibérations n'est pas contraire à la légalité.

Une discussion s'engage sur l'opportunité de différer le vote et sur l'incidence qu'il y aurait pour les finances locales de n'inscrire qu'un produit global.

Monsieur Quintin demande une suspension de séance, qui est accordée par Monsieur le Maire.

Lors de la reprise de séance, Monsieur Mory rappelle que la municipalité a donné une orientation en fixant à 1,85 % l'augmentation de la pression fiscale pour le contribuable, et que de plus la commission des finances a recommandé une variation proportionnelle des taux, et précise qu'en conséquence le Conseil a deux possibilités :

- il vote le budget compte tenu de ces éléments et les programmes prévus pourront être engagés sans retard ;
- il reporte le vote du budget et dans ce cas les engagements de programme seront différés.

Un tiers des membres présents désirant un vote à bulletin secret sur le principe de différer ou non le vote du budget à une prochaine séance,



21 JAN. 1987



- 3 -

Monsieur le Maire fait procéder à ce vote qui donne les résultats suivants :

- 19 voix pour le vote à la présente séance
- 13 voix contre
- 1 bulletin blanc

A la majorité des voix, le vote du budget est donc maintenu.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 15 DECEMBRE 1986

Au point V - Aménagement du Plateau de Saclay - page 8,

a) 9^e paragraphe après E.P.C.I., Monsieur Laurent demande que soit ajouté "car les petites communes ne pourraient défendre leur point de vue face aux communes plus importantes" - Accord du Conseil.

b) 4^e paragraphe après "...cohérence", Monsieur Laurent demande que soit ajouté "pour éviter toute urbanisation incontrôlée, motivée par des intérêts purement localisés" - Accord du Conseil.

Au point III - Z.A.C. des Vignes - page 5, 1^{er} paragraphe, 6^e ligne, Monsieur Laurent demande qu'après ..."sur parole" soit ajouté "les informations données" - Accord du Conseil.

Au point VII - Demande d'emprunt à court terme de 1 500 000 francs à réaliser sur exercice 1987 - page 11, après le 5^e paragraphe, Monsieur Laurent demande que soit ajouté "Monsieur Taupin précise que pour mieux atteindre l'objectif qui est la réduction de la charge de la dette, il est préférable de diminuer les emprunts. Il suggère donc de diminuer les emprunts de 1987 pour tenir compte de la rentrée importante de 3 M.F. prévus dans le courant de l'exercice pour le projet de Z.A.C. des Vignes" - D'après les notes prises par le Secrétaire de séance, il n'apparaît pas que cette intervention ait été aussi précise, tout au moins en ce qui concerne le chiffre de 3 millions de francs mentionné dans l'observation de Monsieur Laurent.

D'un commun accord, il est convenu de ne pas faire mention du chiffre.

Monsieur Laurent demande qu'à la page 13, le 6^e paragraphe commençant par "Monsieur Le Mao..." soit remplacé par "Monsieur Le Mao précise que le service sera dirigé par l'attaché culturel actuellement en poste" - Monsieur le Maire précise que l'intervention de Monsieur Le Mao a bien été enregistrée et qu'il y a lieu de la maintenir au procès-verbal. Par contre, il est convenu d'ajouter la remarque faite par Monsieur Laurent.

Monsieur Laurent demande qu'à la page 19, 1^{er} paragraphe, 4^e ligne, après "au niveau du montant", "de la subvention communale" soit remplacé par "des subventions communales versées aux associations" - Accord du Conseil.

Ces observations étant faites, le Conseil municipal adopte à la majorité par 32 voix pour et 1 abstention (Monsieur Deschênes pour cause d'absence) le procès-verbal de la séance du 15 décembre 1986.





21 JAN. 1987

- 4 -

II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 86-44 du 9 décembre 1986

Convention en vue de la mise à disposition de Monsieur Marc Cholot d'un appartement communal

L'appartement de type F3 situé au 3^e étage gauche, escalier A du bâtiment des logements de fonction du groupe scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent a été mis à la disposition de Monsieur Marc Cholot, agent municipal, à compter du 15 décembre 1986, moyennant un loyer mensuel fixé à 759 francs.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1987.

Décision n°86-45 du 18 décembre 1986

Création d'une régie de recettes auprès du Service des Affaires Scolaires de la Mairie d'Orsay

Pour permettre la perception de la participation des parents dont les enfants suivent les études surveillées, une régie de recettes a été instituée auprès du Service des Affaires Scolaires de la Mairie, à compter du 18 décembre 1986.

Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur a été autorisé à conserver a été fixé à 15 000 francs.

Décision n° 86-46 du 31 décembre 1986

Passation d'un avenant portant modification à la convention du 31 janvier 1985 relative à la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles du Cours Secondaire Libre d'Orsay

Une convention en date du 31 janvier 1985 a été approuvée relative à la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles du Cours Secondaire Libre d'Orsay.

Un avenant en date du 22 novembre 1986 portant modification de ladite convention a été adopté, à savoir :

"La prise en charge par la commune des frais de fonctionnement des classes primaires et maternelles est reconduite pour l'année scolaire 1983/1984 en ce qui concerne les élèves domiciliés à Orsay, Bures-sur-Yvette et Gif-sur-Yvette.

Le montant du forfait calculé en application des textes pris en référence s'élève pour l'année scolaire 1983/1984 à 173 813 francs".



21 JAN. 1987



- 5 -

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 1986 - sous-chapitre 9439 - article 641.

Décision n° 87-1 du 3 janvier 1987

Convention en vue de la mise à disposition de Madame Chantal Mantione d'un appartement communal

L'appartement de type F4 situé dans le bâtiment des logements de fonction du groupe scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent a été mis à la disposition de Madame Chantal Mantione, agent municipal, à compter du 16 janvier 1987, moyennant un loyer mensuel fixé à 948,90 francs.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1987.

Décision n° 87-2 du 8 janvier 1987

Passation d'un contrat d'assurance avec la S.A.M.D.A. en vue d'assurer la propriété communale dite "La Ruchère"

Le contrat présenté par la S.A.M.D.A. dont le bureau départemental pour la Savoie est 462, rue Nicolas Parent - BP 748 à Chambéry Cedex 73007 - a été accepté en vue d'assurer d'une part la propriété de la Ruchère contre l'incendie, le dégât des eaux, le vol et le bris de glaces et d'autre part dans le cadre de la responsabilité générale.

Ce contrat a pris effet à compter du 1er janvier 1987.

La dépense correspondante qui s'élève, en totalité à la somme de 1 306,38 francs, taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget primitif de l'exercice 1987 (chapitre 934 - article 638).

Se référant aux décisions n° 86-44 et 87-1, Monsieur Forchioni demande quelle est l'orientation suivie par la Municipalité au niveau de l'indemnité de logement pour les enseignants qui n'optent pas pour un appartement communal vacant, et si des logements une fois attribués à des agents municipaux ne feront pas défaut en cas de changement d'instituteurs.

Madame Laury répond, sur le premier point, que l'indemnité est effectivement attribuée, et sur le 2è point, que les contrats de location sont limités dans le temps puisqu'ils n'excèdent pas l'année scolaire, et que la Municipalité préfère satisfaire, dans la mesure du possible, les demandes émanant de fonctionnaires municipaux, moyennant un loyer, plutôt que de laisser les appartements en question vacants.

Monsieur Péron arrive en séance à ce point de l'ordre du jour.

Concernant la décision n° 86-46, Monsieur Bonnet fait observer que les communes de Bures-sur-Yvette et de Gif-sur-Yvette n'inscrivent pas des sommes très importantes dans leur budget.

Madame Laury indique que ces Mairies ont néanmoins répondu, ce qui n'est pas le cas d'autres communes, comme les Ulis par exemple, dont l'effectif fréquentant le Cours Secondaire d'Orsay est relativement important.





21 JAN. 1987

- 6 -

Se référant à la même décision, Monsieur Laurent demande si l'avenant dont il s'agit n'aurait pas dû faire l'objet d'une délibération plutôt que d'une décision municipale.

Il est répondu que la Sous-Préfecture a été préalablement consultée.

III - Z.A.C. DES VIGNES - D.U.P. - DELIBERATION - INFORMATION CONCERNANT LES MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Jallas, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 15 décembre 1986, la commune approuvait le dossier de création de la Z.A.C. des Vignes, dite Parc Scientifique d'Orsay.

Considérant l'importance de ce projet :

- par son intégration dans un site naturel intéressant ;
- par la valorisation et le développement des potentiels intellectuels, scientifiques et techniques existants ;
- au niveau économique et financier pour la commune.

Il convient d'assurer la cohérence du dossier en s'assurant de la maîtrise foncière.

Pour ce faire, le dossier de réalisation qui sera soumis à enquête publique du 4 février au 11 mars 1987, vaudra enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Monsieur Juszcak avoue qu'il n'est pas contre le projet mais qu'il est gêné car nous confions le pouvoir d'exproprier à un opérateur privé.

Monsieur Jallas ne souhaite pas que l'on aille en expropriation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité par 25 voix pour et 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) ;

Demande que l'opération de la Z.A.C. des Vignes soit déclarée d'utilité publique.

IV - ILOT DES COURS - APPROBATION DU PROGRAMME - DEMANDE DE D.U.P. - DESIGNATION DE L'OPERATEUR

Monsieur Jallas, Maire-Adjoint, expose :

Débordant du cadre de l'étude relative à la liaison piétonne rue de Paris - ruelle des Cordiers inscrite au Contrat Régional, la SAMBOE a esquissé, en collaboration avec la société France-Construction, une opération de revitalisation et de restructuration du Quartier dit de l'Ilôt des Cours.



21 JAN. 1987



- 7 -

Présentée à la commune, cette première approche a paru intéressante, c'est pourquoi, par délibération du 5 mai 1986, la commune confiait à la SAMBOE une mission d'étude portant sur le réaménagement de l'Îlot des Cours, et plus précisément sur :

- la définition du programme au niveau technique, architectural et urbain,
- le montage juridique et administratif du dossier,
- le montage financier de l'opération.

Ce dossier, remis dans le courant du mois de novembre démontre la faisabilité de l'opération selon le schéma suivant :

un programme global comprenant :

- des logements à usage d'habitation : environ 6 000 m² H.O
- des commerces : environ 1 000 m² H.O
- 210 parkings environ, dont 70 destinés à la commune pour usage public, dont le financement serait le suivant :

DEPENSES

- * Acquisition de 70 parkings au prix prévisionnel de 60 000 francs T.T.C., la place

70 x 60 000 F = 4 200 000 francs T.T.C.
dont 658 000 francs de T.V.A.

RECETTES

- * Vente du terrain communal au prix des Domaines 1 010 000 francs
- * Surplus payé par F.C. à la commune sur le terrain (différence entre le prix des Domaines et le coût maximum estimé par l'opérateur), si non maintien du P.L.D. 810 000 francs
- * T.L.E. revenant à la commune 355 000 francs
- * Récupération T.V.A. 592 000 francs
- * Différence à financer par la commune 1 433 000 francs T.T.C.

Cette partie sera compensée par les recettes reçues au titre des taxes pour non-réalisation d'aires de stationnement.





21 JAN. 1987

- 8 -

Monsieur Forchioni s'étonne que ce projet qui aura un impact très important dans le centre ville, n'ait pas été présenté aux intéressés. Monsieur Péron déclare qu'il a été informé de ce projet par les personnes du quartier et des commerçants.

Ce projet lui semble peut être intéressant du point de vue du commerce mais il est à son avis, prématuré.

Monsieur Juszcak signale que ce projet est loin du projet initial : renforcement des surfaces de commerce, logements... parkings alors que des places de parking ont été réalisées en centre ville sur le terrain Floch. Ce projet peut entraîner une co-gestion pour le centre avec un problème de parking pour ces nouveaux logements. Il demande si ce projet est conforme au P.O.S. et il souligne la participation surprenante de la commune.

Monsieur Jallas ne nie pas que le projet initial était moins dense, mais précise que les normes ont été respectées au niveau du P.O.S.

Monsieur Péron n'est pas d'accord avec Monsieur Juszcak. D'autre part, il pense que le montant de 60 000 francs pour 70 parkings est trop élevé.

Monsieur Laurent aborde le problème du logement et aimerait savoir si ce seront des logements sociaux, pour jeunes couples ou personnes âgées ?

Monsieur Jallas répond que se seront des logements pré-conventionnés.

A une question posée par Monsieur Laurent, concernant l'action du Groupe de Travail Logement, Monsieur Moreau indique que celui-ci s'est réuni 5 fois, mais que cette étude n'est pas encore publiée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'obligation pour la commune de réaliser dans un délai de 5 ans, les places de stationnement dues aux bénéficiaires de permis de construire redevables de la taxe pour non-réalisation d'aires de stationnement, conformément aux articles L.421-3 et R.332-22 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la participation effective de la société France-Construction à la définition de ce programme ;

Par 25 voix pour et 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Approuve le programme retenu ;
- Demande que la réalisation de l'opération soit déclarée d'utilité publique et que l'enquête parcellaire sera faite conjointement ;
- Approuve le choix de la société France-Construction pour réaliser l'ensemble de l'opération, étant entendu que la SAMBOE et France-Construction continuent leur collaboration.

V - ACQUISITION A L'AMIABLE DES PARCELLES ZR N° 2 et 3 APPARTENANT A L'ETAT

Monsieur Adrien, Maire-Adjoint, expose :



21 JAN. 1987



- 9 -

Dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble du Plateau Nord d'Orsay, il est intéressant de maîtriser les terrains qui peuvent l'être.

Deux parcelles, reliquats de terrains achetés pour des besoins de voirie, ZR n°2 et ZR n°3, d'une contenance totale d'environ 12 000 m², sont propriété de l'Equipement.

Cette administration consultée a donné son accord pour une rétrocession à la ville au prix estimé par les Services Fiscaux de 18 francs le m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, l'acquisition à l'amiable des parcelles ZR n° 2 et ZR n° 3 appartenant à l'Etat (Ministère de l'Equipement), au prix susvisé et autorise Monsieur le Maire à poursuivre les formalités en vue de signer les actes correspondants.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 1987 de la commune, chapitre 908 - article 210 - "Acquisition de réserves foncières".

VI - COMPLEMENT DE REMUNERATION ALLOUE ANNUELLEMENT AU PERSONNEL COMMUNAL - MONTANT A FIXER POUR 1987

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 21 mars 1986, le Conseil, à l'unanimité, a fixé à 4 000 francs par agent, la base du complément de rémunération alloué au Personnel Communal pour l'année 1986.

S'agissant d'une somme forfaitaire, il y a lieu de prendre une autre délibération pour déterminer le montant à attribuer en 1987.

A ce sujet, une orientation nouvelle est envisagée, tendant à l'attribution progressive du 13^e mois.

La première étape consisterait à accorder au personnel, en 1987, 60 % d'un 13^e mois avec un minimum garanti de 4 100 francs.

Monsieur Deschênes fait l'intervention suivante :

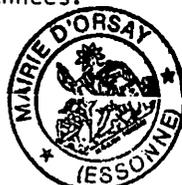
" Pour qu'ils se déterminent en toute connaissance de cause, j'attire l'attention des membres du Conseil sur le fait que le vote demandé entraîne un changement fondamental de régime de la prime annuelle accordée au personnel.

D'un système égalitariste (prime égale pour tous), on passe à un système hiérarchisé (13^e mois). Celui-ci est-il meilleur ? Est-il pire ? Je ne suis pas "à priori" contre le 13^e mois, mais on peut discuter du meilleur moyen de récompenser, à tous les niveaux, le mérite et en particulier l'assiduité.

Dans ce but, il eût été normal de présenter plusieurs solutions chiffrées à la décision du Conseil.

Le paiement d'un 13^e mois entraîne à terme (4 ans en principe) une surcharge budgétaire d'environ 1 000 000 francs au taux 1986 (soit 2 à 3 points supplémentaires d'impôts directs) dont 190 000 francs pour le budget primitif 1987 (1/2 point).

Cette surcharge pèse sur le budget de fonctionnement déjà considérablement alourdi ces dernières années.





21 JAN. 1987

- 10 -

Monsieur Arpal, de son côté, regrette qu'il n'y ait pas eu, jusqu'ici de suppressions de postes, qui auraient permis d'alléger la charge que représentent les frais de Personnel, et qu'il votera contre la proposition présentée, compte tenu de la politique globale menée au niveau des effectifs du personnel.

Le Conseil municipal, après échanges de vues, après en avoir délibéré,

- se prononce, à la majorité, par 28 voix pour, 4 abstentions (M. Deschênes, Mme Roche, MM. Péron, Taupin) et 1 voix contre (M. Arpal) pour l'attribution progressive d'un 13^e mois ;

- Décide, à la majorité, par 29 voix pour, 3 abstentions (MM. Deschênes, Péron, Taupin) et 1 voix contre (M. Arpal) d'accorder en 1987, 60 % d'un treizième mois avec un minimum garanti de 4 100 francs ;

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1987 de la commune (Chapitre 931 - Articles 610-1 et 618-1).

VII - VIREMENTS DE CREDITS - EXERCICE 1986 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Lors de sa séance du 15 décembre 1986, le Conseil municipal a délibéré sur les virements de crédits intéressant les comptes de la section d'investissement de l'exercice 1986, Budget Principal et Service Annexe d'Assainissement.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, il a été précisé que la "journée complémentaire" prolongeait la durée de l'exercice jusqu'à la fin janvier 1987.

Il s'agit des virements à opérer de chapitre à chapitre pour approvisionner les comptes déficitaires par prélèvement sur les comptes excédentaires.

Ainsi, le total des crédits ouverts, compensés par les crédits annulés, s'élève à 225 000 francs.

Par rapport au document provisoire initialement diffusé, il est constaté que le crédit de 150 000 francs porté au titre des frais de transport n'a pas été repris. Il figurera dans les restes à réaliser car les factures relatives aux prestations de fin d'année n'ont pas encore été toutes adressées en Mairie.

Lors de sa réunion du 14 janvier 1987, la Commission Municipale des Finances a été informée que cette question des virements de crédits serait examinée lors de la séance de Conseil du 21 janvier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve par 25 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) les virements de crédits proposés en ce qui concerne la section de fonctionnement du budget principal 1986, (faisant l'objet du tableau page suivante), permettant de régulariser les comptes de l'exercice 1986.



Exercice 1986

VIREMENTS DE CREDITS

Section de fonctionnement

11

Cha- pi- tre	Arti- cle	-	+	Crédits disponibles		Désignation
				Avant	Après	
930.0	671		30 000	5 641 264	5 671 264	Service financier - Intérêts des emprunts
945.13	611	30 000		264 000	234 000	Rémunération personnel non titulaire
934.02	608		28 000	60 000	88 000	Fournitures de bureau Atelier reprographie
934.21	6629		21 000	80 692	101 692	Autres prestations de services (informatique)
934.8	615		13 700	11 000	24 700	Indemnité Trésorier 85 payée en 86
934.8	665		12 300	25 750	38 050	Frais d'actes et de contentieux
934.02	6629		5 000	155 140	160 140	Autres prestations de service
			80 000			
943.1	615	80 000		610 000	530 000	Rémunérations diverses (logement institut.)
940.31	660		2 652	48 764	51 416	Fêtes et cérémonies (oriflammes)
940.23	6620		92 348	293 417	385 765	Bulletin municipal (dont 75 559 fact.1985)
			95 000			
932.25	604	95 000				Combustible Stade nautique
937.1	6313		20 000	37 000	57 000	Réseaux communaux - Entretien
932.21	6312	20 000		67 000	47 000	Entretien bâtiments administratifs
		225 000	225 000			

21 JAN. 1987

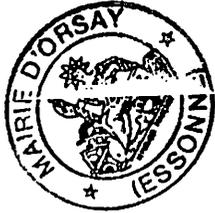
VU pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal en
date du 21.1.1987.
Le Maire



[Handwritten signature]



21 JAN. 1987



- 12 -

VIII - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1987

En préambule de la présentation du budget, Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"Je rappelle que le budget est l'acte essentiel de la vie municipale puisqu'il conditionne les différentes actions de l'année à venir.

L'élaboration de ce budget a été conduite à partir du travail de chaque commission et en tenant compte également des propositions des services.

L'orientation donnée à l'origine étant une hypothèse de travail concernant la fiscalité de 2,838 %, qui avait pris pour référence le minimum garanti par l'Etat pour la D.G.F.

Il faut indiquer qu'en 1986, ce taux de fiscalité était de 4,29 %.

La Commission des Finances lors de sa réunion du 17 décembre a eu une première discussion par rapport au projet de budget établi sur la base de cette première orientation.

Des propositions de modifications émanant de plusieurs membres de la commission ont été ensuite présentées avec l'objectif de ramener le taux de la fiscalité en dessous de 2 % compte tenu de l'inflation estimée pour l'année 1986 à 2,2 %.

En conséquence, un nouveau projet a été élaboré avec une base de majoration du produit des contributions directes de + 1,85 %.

Pour cela, un effort important a dû être fait pour réduire certaines dépenses, d'autant plus qu'il a fallu absorber cette année une cotisation supplémentaire de 5 points au titre de la C.N.R.A.C.L., soit 725 000 francs, mesure imposée à toutes les communes de France.

Le Budget Primitif 1987 reste dans la continuité de l'effort entrepris depuis mars 1983 bien qu'il doive supporter des transferts de charge que nous avons mentionnés dans la note de présentation.

Néanmoins, notre effort devra être poursuivi en vue de mieux maîtriser et contrôler nos dépenses et recettes afin d'optimiser notre gestion de Trésorerie. C'est ainsi que l'une de nos actions immédiates va consister en la mise en place, d'une structure chargée du suivi constant de certaines dépenses ; telles que : combustible, électricité, téléphone, etc... dans laquelle les responsables des services concernés seront engagés.

PRINCIPALES ORIENTATIONS POUR 1987 :

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Nous devons veiller à la réalisation des actions prioritaires et obligatoires :

- Poursuite des opérations programmées dans le contrat Régional : en particulier, l'achèvement des travaux d'aménagement de la Grande Bouvèche ;



21 JAN. 1987



- 13 -

- Réaménager l'organisation de certains services en vue d'améliorer nos performances :
 - * mise en place d'un système informatique pour les Services Techniques ;
- Financement des terrains "Floch" et "Îlot des Cours" destinés d'une part à améliorer les conditions de stationnement et d'autre part à revitaliser le centre ville ;
- Continuation des gros travaux dans les différents secteurs de la commune :
 - * voirie, assainissement, bâtiments scolaires, équipements sportifs et socio-culturels ;
- Accélérer notre effort en vue de générer des recettes nouvelles :
 - * concrétisation du projet du Parc Scientifique d'Orsay
 - * développement des activités à caractère économique.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Ce budget vous est présenté avant même la clôture effective de l'exercice 1986, ce qui est à souligner.

Comme l'année dernière ceci permettra, un engagement des programmes dès le début de l'exercice. Ces mesures techniques ayant l'avantage de contribuer à réduire les restes à réaliser et à rapprocher l'exercice budgétaire de l'exercice comptable.

Néanmoins, il faut savoir que cette méthode de travail conduira le Conseil au cours des prochaines séances à délibérer sur des décisions modificatives, pour prendre en compte les éléments nouveaux qui résulteront des notifications attendues ; notamment les nouvelles bases des impôts locaux.

Il est utile de signaler certains points importants inclus dans ce budget :

- Autofinancement ramené à 300 000 francs ;
- Montant des annuités d'emprunt qui progresse de + 1,26 % au lieu de 4,8 % en 1986. L'enveloppe des emprunts s'élève à 5 M.F. à moyen terme + 1,5 M.F. à très court terme ;
- Prise en compte intégrale des 5 points de la C.N.R.A.C.L., soit l'équivalent de 2 % d'impôts ;
- Orientation nouvelle proposée au sujet de la prime annuelle du personnel sur la base en 1987 de 60 % d'un 13^e mois ;



21 JAN. 1987



- A signaler la réduction importante de la subvention pour exonération fiscale qui est ramenée de 650 000 francs à 212 000 francs ;
- La D.G.F. a été inscrite en augmentant de + 3,83 % dont 1 point de régularisation de la dotation de 1986 ;
- Les subventions aux associations représentent un crédit de 5 263 272 francs ;
- La provision pour intervention économique qui s'élève à 284 000 francs contre 50 000 francs au Budget Primitif 1986 et qui pourra évoluer au niveau des Décisions Modificatives, si les attributions à venir le permettent ;
- Contrairement aux deux exercices précédents, aucun prélèvement anticipé n'a été effectué sur l'excédent de l'exercice écoulé ;
- A noter que le poste personnel voit ses crédits majorés globalement de 6,92 %, étant précisé que la masse salariale proprement dite, y compris les emplois nouveaux et les déroulements de carrière, représente 3,80 %.

Le budget global fait apparaître une augmentation moyenne de 5,16 % se répartissant en :

- Fonctionnement..... + 3,67 %
- Investissement..... + 6,65 %

Le budget du Service Assainissement comprend cette année, un programme de 1 M.F. pour l'aménagement du Rû de la Terrasse subventionné à 34 %.

Voici retracées les grandes lignes du budget 1987 qui va être soumis à votre approbation, je tiens à remercier chaleureusement les services pour leur collaboration et la disponibilité dont ils ont fait preuve pour mener à bien une lourde tâche qu'ils ont dû assurer, dans un délai très court."

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Mory, Maire Adjoint, qui expose :

La balance générale se présente comme suit, en ce qui concerne les seuls mouvements réels :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES.....	16 488 617,00	67 239 747,00	83 728 364,00
RECETTES.....	16 488 617,00	67 239 747,00	83 728 364,00



ANNOLE

21 JAN. 1987



- 15 -

Certains chiffres méritent d'être soulignés :

- La part de l'emprunt dans le financement des investissements directs augmente par rapport à l'année dernière, mais il y a lieu de tenir compte de l'innovation introduite cette année par la souscription d'un prêt à court terme de 1 500 000 francs, sur un an, étant rappelé que cette décision est liée aux ressources nouvelles attendues de la création du Parc Scientifique, et que l'objectif de la Municipalité est de réduire progressivement la charge de la dette.

L'évolution depuis 1979 est la suivante :

1987	+	(5 000 000 F	à moyen terme)	}.. 52,37 %
1987		(1 500 000 F	à très court terme)	
1986		6 000 000 F	52,12 %
1985		5 200 000 F	44,05 %
1984		5 700 000 F	49,26 %
1983		7 000 000 F	54,46 %
1982		9 700 000 F	66,47 %
1981		6 200 000 F	62,23 %
1980		5 100 000 F	67,57 %
1979		3 425 000 F	73,67 %

- Le montant global des annuités de remboursement des emprunts, passe de 9 514 258,00 francs à 9 634 586,00 francs, soit + 1,26 %. Ce chiffre est à rapprocher du taux d'augmentation des années passées. Une baisse régulière est enregistrée - depuis 1984 -

ANNEES	INTERETS	CAPITAL	TOTAL	EVOLUTION
1980	2 745 000	2 151 110	4 896 110	+ 6,16 %
1981	3 100 400	2 410 450	5 510 850	+ 12,56 %
1982	3 403 350	2 554 380	5 957 380	+ 8,11 %
1983	4 300 000	2 924 900	7 224 900	+ 21,27 %
1984	4 944 238	3 187 160	8 131 398	+ 12,54 %
1985	5 471 488	3 604 866	9 076 354	+ 11,62 %
1986	5 641 264	3 872 994	9 514 258	+ 4,82 %
1987	5 628 240	4 006 346	9 634 586	+ 1,26 %

Analyse détaillée du projet de budget

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 900 - Hôtel de Ville et autres Bâtiments Administratifs

- Art. 2140 120 000 francs pour acquisition de mobiliers et matériels administratifs dans les différents services locaux de la Mairie.



21 JAN. 1987



- Art. 2140-1 300 000 francs pour acquisition de matériel informatique destiné aux Services Techniques (gestion des sols) estimé à 250 000 francs, et pour 50 000 francs : dispositif de transfert de données avec les services de la Trésorerie Principale.

- Art. 2147 49 076 francs, soit 15 000 francs pour les Services Techniques et 34 076 francs pour le Service de Police Municipale.

- Art. 2150 266 800 francs, soit :

- * Remplacement du J7 incendié avec double cabine et Benne..... 100 000 F
- * Véhicule pour les Espaces Verts..... 45 000 F
- * Véhicule pour les Ateliers Municipaux.. 45 000 F
- * Véhicule pour le Service de Police Municipale..... 76 800 F

- Art. 2322 170 000 francs, soit :

- * Construction de garages (solde)..... 50 000 F
- * Ventilation douches et WC..... 15 000 F
- * Clôture de l'ensemble (sécurité)..... 50 000 F
- * Entretien des coques..... 55 000 F

- Art. 2324 250 000 francs, soit : Aménagement du grenier des Services Techniques en Bureau de dessin.

Chapitre 901 - Voirie

- Art. 132 30 000 francs - frais de géomètre pour achats de terrain (provision).

- Art. 2147 181 000 francs -

- * Saleuse..... 90 000 F
- * Chariots de cantonniers, souffleur à feuille..... 16 000 F
- * Barrière pour le Parc d'East, colonnes Decaux, panneaux d'affichage, containers à verre, containers ordures ménagères... 35 000 F
- * Matériel, mobilier, banc pour Espaces Verts..... 40 000 F

- Art. 2331 2 217 000 francs - programme de voirie.

- * Rue du Val d'Orsay..... 765 000 F
- * Rue Vaubien prolongée..... 123 000 F
- * Carrefour Dubreuil/Joffre..... 120 000 F
- * Poste (élargissement d'emprise)..... 100 000 F
- * Signalisation horizontale..... 150 000 F
- * Trottoirs divers..... 959 000 F*

Sous-détail des 959 000 francs (trottoirs)

- * Léon Croc..... 175 000 F
- * André Chénier..... 140 000 F
- * Cure d'Air..... 350 000 F
- * Panorama..... 103 000 F
- * Prairie des Iles..... 191 000 F

